



**VALLÉE DE CHAMONIX MONT-BLANC**

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**

**Conseil Communautaire  
20 février 2025**

**COMMUNAUTE DE  
COMMUNES DE LA VALLEE  
DE CHAMONIX- MONT-  
BLANC**

**RAPPORT  
D'ORIENTATIONS  
BUDGETAIRES  
2025**

---

## SOMMAIRE

<b>1 - LES ENJEUX NATIONAUX IMPACTANT LES PREVISIONS BUDGETAIRES POUR L'ANNEE 2025 .....</b>	<b>7</b>
<b>1.1. ELEMENTS DU CONTEXTE MACRO-ECONOMIQUE .....</b>	<b>7</b>
<b>1.2. PROJET DE LOI DE FINANCES 2025 – PRINCIPALES MESURES RELATIVES AUX COLLECTIVITES LOCALES .....</b>	<b>9</b>
1.2.1. LES MESURES DU PROJET DE LOI DE FINANCES 2025 IMPACTANT LES RECETTES .....	9
1.2.2. LES MESURES DU PROJET DE LOI DE FINANCES 2025 IMPACTANT LES DEPENSES.....	10
1.2.3. LES ELEMENTS CLES DE LA LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES POUR LES ANNEES 2023 A 2027	13
<b>2. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025 ET LA TRAJECTOIRE PLURIANNUELLE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR METTRE EN ŒUVRE DES PRIORITES POLITIQUES .....</b>	<b>16</b>
<b>2.1. RAPPELS SUR LA PRESENTATION DU BUDGET .....</b>	<b>16</b>
<b>2.2. UNE DYNAMIQUE DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2025 ESSENTIELLEMENT LIEE A LA FISCALITE DIRECTE ET INDIRECTE CONDUISANT A RETENIR DES HYPOTHESES PRUDENTES .....</b>	<b>18</b>
2.2.1. LE PRODUIT FISCAL .....	19
2.2.2. LES IMPOTS INDIRECTS .....	22
2.2.3. ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION ET SERVICES COMMUNS .....	24
2.2.4. LE DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT .....	25
2.2.5. LES PRODUITS DES SERVICES.....	27
<b>2.3. DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT EN HAUSSE DU FAIT DE LA POURSUITE DE L'INFLATION ET DE LA POLITIQUE VOLONTARISTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES EN MATIERE DE RESSOURCES HUMAINES .....</b>	<b>27</b>
2.3.1. LES CHARGES DE PERSONNEL.....	28
ANALYSE DE L'EXECUTION DES DEPENSES DE PERSONNEL .....	29
EVOLUTION DE LA MASSE SALARIALE .....	30
2.3.2. LES CHARGES A CARACTERE GENERAL.....	30
2.3.3. LES SUBVENTIONS ET LES PARTICIPATIONS .....	31

<b>2.3.4. FONDS DE PEREQUATION (FPIC) .....</b>	<b>33</b>
<b>2.3.5. LA DETTE ET LE REMBOURSEMENT DE LA CHARGE D'INTERETS .....</b>	<b>33</b>
<b>2.4. L'ANALYSE DES RATIOS D'EPARGNE .....</b>	<b>35</b>
<b>2.5. SYNTHESE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT : EVOLUTION DE LA CHAINE DE L'EPARGNE ENTRE 2019 ET 2024 ET PREVISIONS DE 2025 A 2027 .....</b>	<b>ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.</b>
<b>2.6. OPERATIONS D'INVESTISSEMENTS : UN OBJECTIF D'APPLICATION DU PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT 2023/2026 EN FONCTION DES CAPACITES D'AUTOFINANCEMENT ET DE RECOURS A L'EMPRUNT DE LA COLLECTIVITE.....</b>	<b>38</b>
<b>2.7. LES MODALITES DE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS .....</b>	<b>39</b>
<b>3. LA GESTION DE LA DETTE : POUVOIR PRESERVER LES CAPACITES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES A INVESTIR .....</b>	<b>41</b>
<b>GESTION DE LA TRESORERIE .....</b>	<b>41</b>
<b>GESTION DE LA DETTE PROPRE.....</b>	<b>41</b>
<b>L'ENCOURS DE DETTE AU 31 DECEMBRE 2024.....</b>	<b>42</b>
<b>EVOLUTION DE LA STRUCTURE DE DETTE .....</b>	<b>45</b>
<b>4. NOS RESSOURCES HUMAINES POUR METTRE EN ŒUVRE LES ACTIONS ET LES PROJETS EN 2025 .....</b>	<b>47</b>
<b>PROSPECTIVE 2025.....</b>	<b>48</b>
<b>5. MUTUALISATION DES SERVICES .....</b>	<b>49</b>
<b>APPLICATIONS OPERATIONNELLES DU SCHEMA DE MUTUALISATION : CAS DES AGENTS PARTIELLEMENT TRANSFERES – CONVENTIONS DE MUTUALISATION .....</b>	<b>49</b>
<b>APPLICATIONS OPERATIONNELLES DU SCHEMA DE MUTUALISATION : CAS DES AGENTS AFFECTES A DES SERVICES FONCTIONNELS – SERVICES COMMUNS .....</b>	<b>49</b>
<b>6. LES BUDGETS ANNEXES : ORIENTATIONS BUDGETAIRES 205 .....</b>	<b>50</b>
<b>BUDGET ORDURES MENAGERES .....</b>	<b>50</b>
<b>BUDGET ANNEXE TRANSPORT URBAIN.....</b>	<b>52</b>

---

<b>BUDGET REGIE ASSAINISSEMENT VALLEE DE CHAMONIX MONT-BLANC (RAVCMB) ET BUDGET REGIE EAU VALLEE DE CHAMONIX MONT-BLANC (RAVCMB) (O2VCMB) .....</b>	<b>55</b>
<b>BUDGET ZAE LA VIGIE .....</b>	<b>59</b>
<b>BUDGET VALLEE DE CHAMONIX MONT-BLANC CONNECTEE .....</b>	<b>59</b>

---

## **Préambule : Cadre juridique du Débat d'Orientations Budgétaires (D.O.B.)**

Le débat d'orientations budgétaires représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. **Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes** en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité, préalablement au vote du budget primitif.

Promulguée le 7 août 2015, la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) en a modifié les modalités de présentation. Ainsi, l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dispose que :

*« Le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du vote du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».*

Une délibération sur le budget non précédée de ce débat **serait entachée d'illégalité et pourrait entraîner l'annulation du budget.**

Rappelons que la discussion sur les orientations budgétaires n'a aucun caractère décisionnel. Sa tenue doit néanmoins faire l'objet d'une délibération (sans vote) afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

De plus, pour les communes de plus de 10 000 habitants et les EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants, les départements, les régions et les métropoles, le rapport de présentation du DOB comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le rapport d'orientations budgétaires est transmis au représentant de l'État et au Président de l'EPCI dont la commune est membre.

Il doit également être, dans un délai de 15 jours suivant sa tenue, mis à disposition du public.

Le public doit être avisé de cette mise à disposition par tout moyen. Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, le rapport adressé aux organes délibérants à l'occasion du DOB de l'exercice doit être mis en ligne sur le site Internet de la collectivité.

---

### **Méthode de rédaction du présent Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) :**

Ce présent Rapport d'orientation budgétaire étant réalisé avant la clôture de l'exercice 2024, les données concernant l'année 202 sont des projections basées sur des situations d'exécutions budgétaires arrêtées fin novembre et donc susceptibles de varier d'ici la fin de l'année.

**Ce document a pour objet de vous présenter les orientations politiques et budgétaires pour l'exercice 2025 et dessiner une trajectoire financière pour les années à venir.**

### **Rappel du calendrier budgétaire 2025 :**

- Débat d'Orientation budgétaire : Conseil Communautaire du 20 février 2025,
- Commissions finances élargies : 25 et 27 février 2025,
- **Vote du Budget Primitif : Conseil Communautaire du 13 mars 2025.**

# 1 - Les enjeux nationaux impactant les prévisions budgétaires pour l'année 2025

## 1.1. Éléments du contexte macro-économique

Sur la première moitié de 2024, l'économie française a enregistré une croissance proche de son potentiel de moyen terme (environ 1 % en moyenne en rythme annualisé). Toutefois, la demande intérieure est restée faible. La consommation a globalement été atone au 1er semestre, même si les dépenses de services ont été soutenues.

Le pouvoir d'achat ayant crû significativement, le taux d'épargne au 2ème trimestre se situe bien au-dessus de fin 2023 (17,9 % contre 17,1 %). L'investissement des entreprises recule pour le 3ème trimestre consécutif, et celui des ménages (en logement) est en net repli. En revanche, les exportations sont plus dynamiques.

Au total, la croissance du PIB pourrait légèrement dépasser 1 % grâce à l'effet « Jeux Olympiques ».

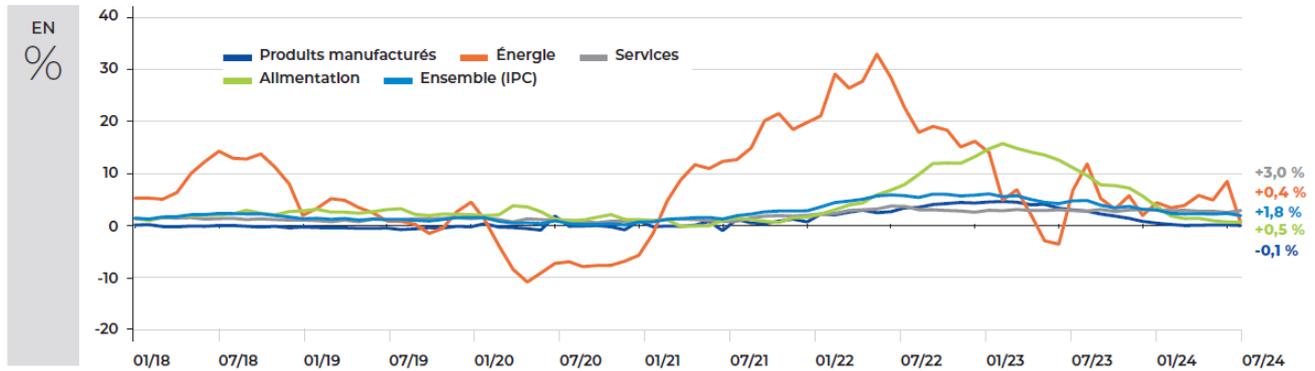
Au cours de la première partie de l'année, l'économie française a continué à créer des emplois mais à un rythme ralenti. Cela s'est traduit par la réapparition de gains de productivité, certes modestes. Un point positif est que le taux de chômage demeure bas (7,3 %), au regard de son historique des trente dernières années. C'est d'ailleurs un dénominateur commun à de nombreux pays européens, reflétant une moindre arrivée sur le marché du travail en raison des évolutions démographiques marquées par le vieillissement.

Par ailleurs, les pressions inflationnistes se sont nettement détendues. En août, l'inflation française mesurée sur un an est revenue sous la barre des 2 %. Les prix des services, reflétant les hausses de salaires, affichent encore une progression élevée mais cette dernière devrait se tempérer, dans le sillage de la normalisation de l'inflation.

Dans un environnement mondial caractérisé par une baisse des taux longs, en lien avec l'anticipation de baisse du taux directeur outre-Atlantique, le taux français à 10 ans a néanmoins légèrement baissé par rapport à son niveau d'avant la dissolution (2,83 % en septembre, à comparer à 3,11 % en juin).

## France : prix à la consommation (taux de variation sur un an, en %)

© La Banque Postale



Source : Insee, LBP.

### Les principaux indicateurs du Projet de Loi de Finances 2025 (PLF 2025) :

#### Taux de croissance du PIB (en volume) :

- +1,1 % en 2024 contre +1,1 % en 2023, 2,5 % en 2022 et 6,8 % en 2021,
- **+1,2% en 2025.**

#### Taux de croissance des prix à la consommation (en moyenne annuelle) :

- 2,5% en 2024 contre 5,7% en 2023, 5,2 % en 2022 et 1,6 % en 2021,
- **1,5 % en 2025.**

#### Taux d'intérêt :

Une remontée rapide depuis 2022 et une stabilisation depuis fin 2023.

#### Déficit public :

- 5,5 % du P.I.B. en 2023 après 4,8% en 2022 et 6,4 % en 2021,
- 6,1% du PIB en 2024,
- Objectif : **5,2% en 2025.**

---

## 1.2. Projet de Loi de Finances 2025 – Principales mesures relatives aux collectivités locales

Le projet de loi de finances prévoit de redresser les comptes publics et de ramener le déficit public à 5,4% du PIB en 2025. Une baisse des dépenses de l'État et des impôts exceptionnels sur les plus fortunés et les plus grandes entreprises sont en particulier proposés.

Le 3 février 2025, le Premier ministre a engagé la responsabilité de son gouvernement en application de l'article 49.3 de la Constitution pour faire adopter sans vote le projet de loi de finances à l'Assemblée nationale. Une motion de censure a été déposée.

Le projet de budget, sur lequel le gouvernement engage sa responsabilité, prévoit de réduire le déficit public à 5,4% du produit intérieur brut (PIB) en 2025, après un dérapage à 6,1% en 2024 et après 5,5 % en 2023. La part de la dette publique atteindrait 115,5% du PIB.

Le 14 janvier 2025, lors de sa déclaration de politique générale, le Premier ministre François Bayrou s'était engagé à ramener le déficit public à ce seuil (contre 5% dans le texte initial déposé par le gouvernement de Michel Barnier à l'automne 2024).

L'objectif de passer sous la barre des 3% de déficit en 2029 est maintenu par l'exécutif.

**Pour combler le déficit public, le nouveau gouvernement propose, comme le précédent, de réduire les dépenses de l'État et de ses opérateurs.**

### 1.2.1. Les mesures du Projet de Loi de Finances 2025 impactant les recettes

---

**Un effort budgétaire de 2,2 milliards d'€ est demandé aux collectivités locales** (au lieu des 5 milliards d'€ envisagés par le gouvernement à l'automne) réparti en deux enveloppes :

- **1 milliard d'€** : dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (DILICO).

Le Dilico remplace le Fonds de réserve du budget « Barnier » : il concerne plus de collectivités (environ 2 100 collectivités, contre 450 auparavant), mais pour un montant global plus faible (1 milliard d'euros, contre 3 milliards d'euros auparavant). Cette évolution présentée comme plus équitable (les plus gros ne sont pas forcément les plus riches) pose d'autres questions : le Dilico traite de la même façon une collectivité de 200 000 habitants et une collectivité de 5 habitants.

Selon la volonté du législateur, le dispositif n'a pas vocation à opérer de prélèvement de ressources au profit de l'État, mais uniquement à lisser dans le temps les recettes

---

fiscales des collectivités territoriales qui sont en mesure de contribuer au redressement des comptes publics. Plus précisément, 90 % des recettes « confisquées » sont censées être reversées progressivement sur 3 ans aux collectivités contributrices (les 10 % restants abonderont le FPIC). Des nouveaux critères sur la capacité contributive en prenant en compte le potentiel financier et le revenu par habitant de chaque collectivité à travers un indice synthétique moyen semblent se définir.

La répartition de l'effort a été précisée en commission mixte paritaire et inscrite expressément dans la loi : l'effort d'1 milliard sera divisé en quatre parts égales entre les 4 niveaux de collectivités. La part du bloc local s'établit à 500 millions d'euros, répartie pour moitié entre les communes et les EPCI.

Alors que le précédent Fonds de réserve fléchait l'effort sur les collectivités dont le niveau de dépenses réelles de fonctionnement étaient supérieures à 40 millions d'euros, la nouvelle contribution dépend des capacités contributives des collectivités.

Il est précisé que le prélèvement au titre du Dilico ne peut dépasser 2 %. **Le montant de contribution est estimé pour la Communauté de Communes à 600 000 €.**

- **1,2 milliard d'€** : gel de la revalorisation de la TVA (compensations fiscales).

D'autres mesures viennent impacter les recettes du bloc local :

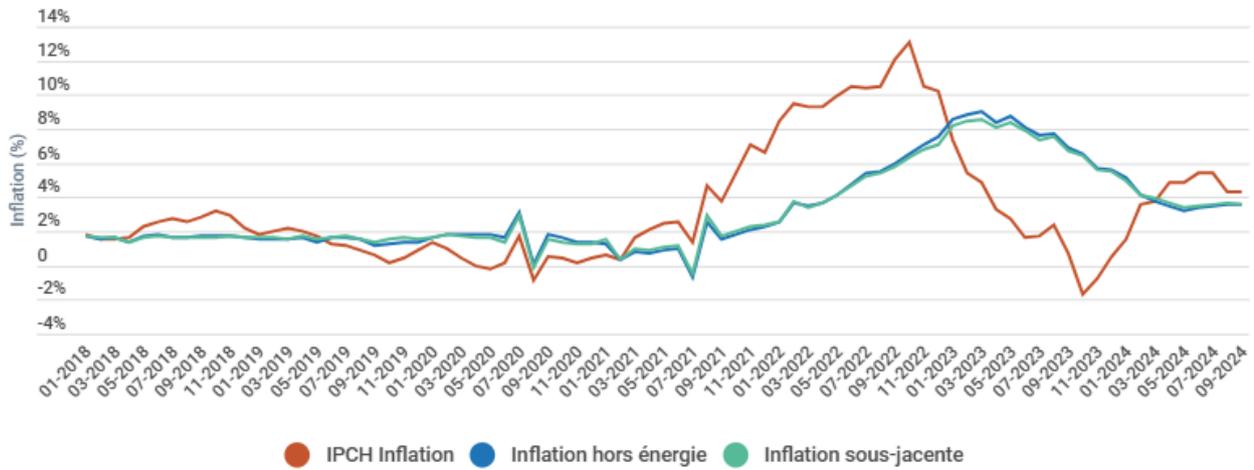
- Le fonds vert est en baisse par rapport à 2024 de 2,5 milliards d'€ en 2024 à 1,15 milliards d'€ en 2025.
- **La stabilité relative de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)** = le montant de la DGF est gelé et ne prend pas en compte l'inflation.
- **La revalorisation des valeurs locatives pour 2025** : Depuis 2018, les valeurs locatives cadastrales sont revalorisées chaque année en fonction de l'évolution, sur un an (soit de novembre N-2 à novembre N-1), de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH). Après deux années de forte hausse de la revalorisation des valeurs locatives (+7.1% en 2023 et +3,9 % en 2024), celle-ci devrait s'établir pour 2025 à 1,7 %.

## **1.2.2. Les mesures du Projet de Loi de Finances 2025 impactant les dépenses**

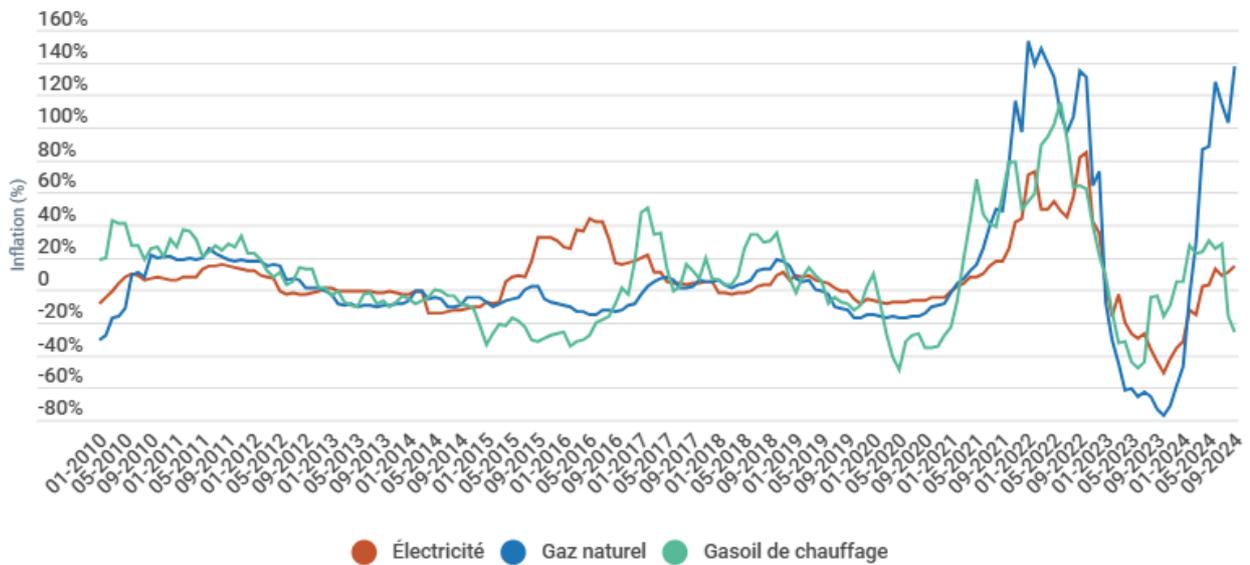
### **Des dépenses de fonctionnement encore fortement impactées par l'inflation**

Après des périodes d'augmentations importantes en 2022 et 2023, l'inflation semble se stabiliser en 2024 et en 2025. Les prix de l'énergie et des dépenses alimentaires resteront cependant encore élevés en 2025.

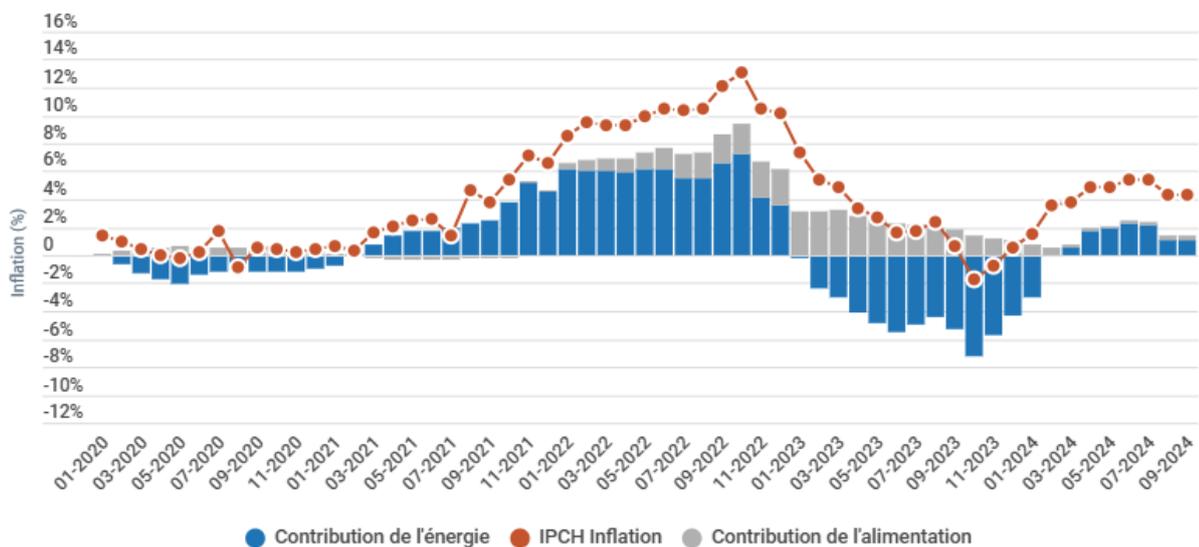
## Inflation sous-jacente et inflation hors énergie



## Inflation de l'énergie



## Contribution de l'énergie à l'inflation



### Des mesures impactant les dépenses de personnel

Le PLF 2025 prévoit une augmentation de plus d'un milliard d'euros des cotisations des employeurs publics à la CNRACL (financement de la Sécurité sociale).

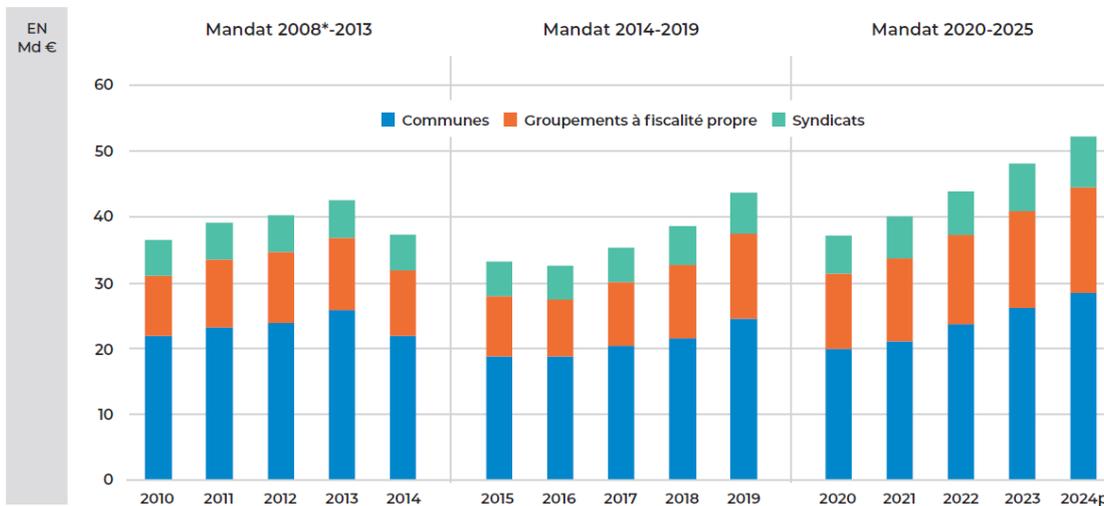
Pour financer les trains régionaux, un versement mobilité (VM) au profit des régions est créé au taux de 0,15%. Il s'agit d'une contribution prélevée sur la masse salariale des entreprises d'au moins 11 salariés.

### Le Financement des investissements du bloc communal :

Un effet ciseau (augmentation des dépenses plus importante que celle des recettes) est ressenti au niveau National pour le bloc communal. Cette diminution de leur épargne oblige les Collectivités à s'endetter davantage pour maintenir un niveau d'investissement dynamique.

#### Dépenses d'équipement des collectivités du bloc communal

© La Banque Postale

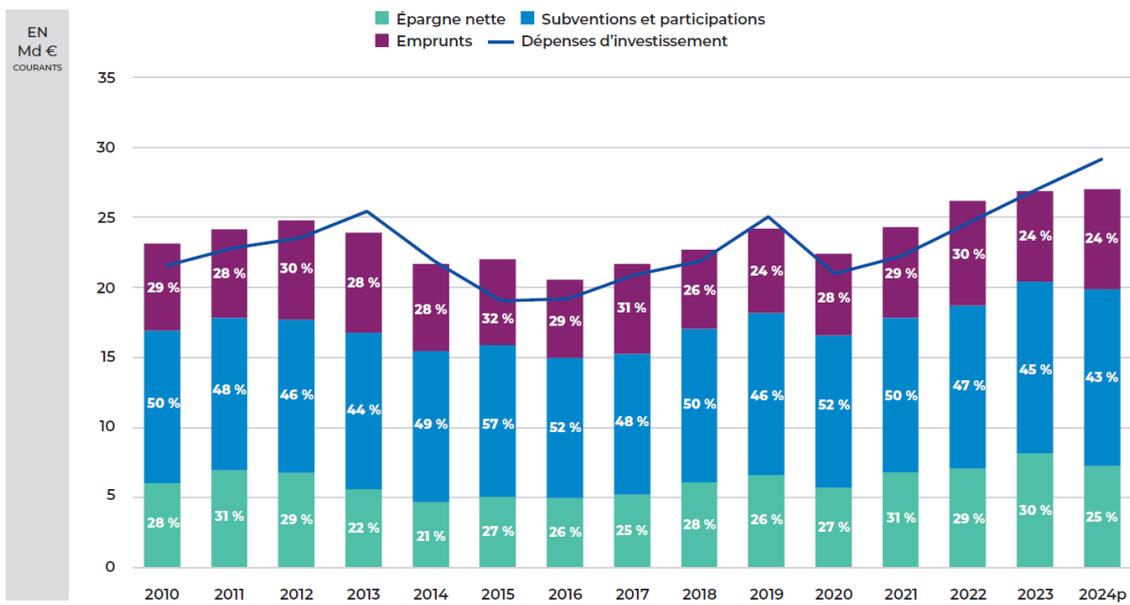


Source : Balances comptables DGFIP (budgets principaux et annexes).

\* à cause d'une rupture de série, ne sont affichés que les montants à partir de 2010.

## Financement des investissements des communes

© La Banque Postale



Source : Balances comptables DGFIP (budgets principaux), prévisions La Banque Postale. Lorsque l'ensemble des financements est supérieur à 100 %, il y a un abondement du fonds de roulement, quand il est inférieur (comme en 2024), il y a un prélèvement sur le fonds de roulement.

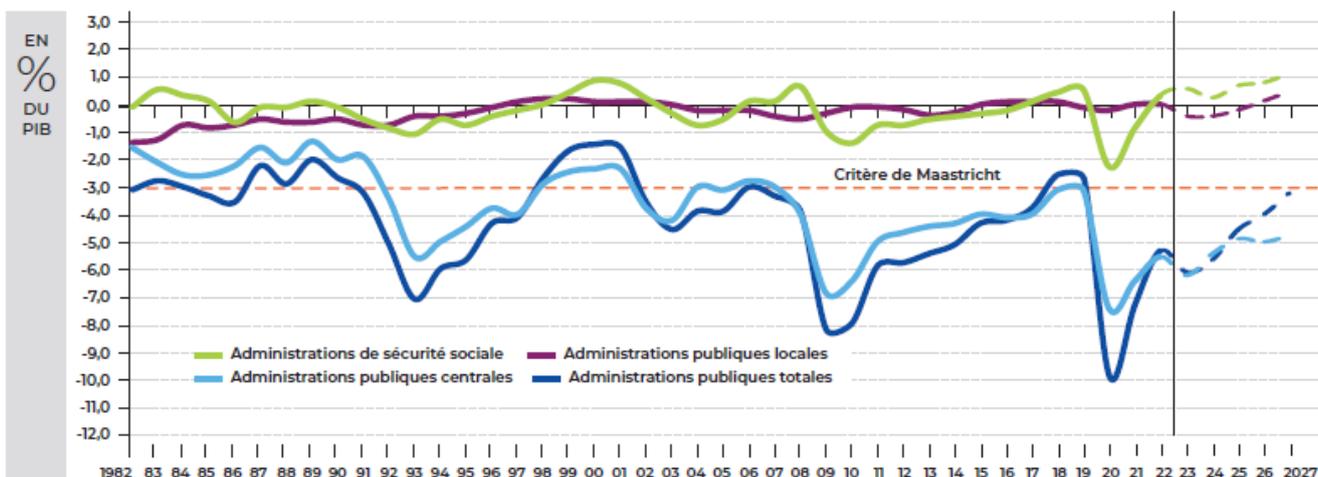
**Le projet de Loi de Finances 2025 s'inscrit dans la trajectoire fixée par la Loi de Programmation des Finances Publiques pour les années 2023 à 2027.**

### 1.2.3. Les éléments clés de la Loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027

La Loi de programmation des finances publiques (LPPF) pour les années 2023 à 2027 ambitionne de **réduire le déficit public**, **maîtriser la dépense publique** et les **prélèvements obligatoires**, tout en finançant plusieurs priorités (soutenir la compétitivité des entreprises, tendre vers le plein emploi, assurer les transitions écologique et numérique...).

## Le déficit des administrations publiques

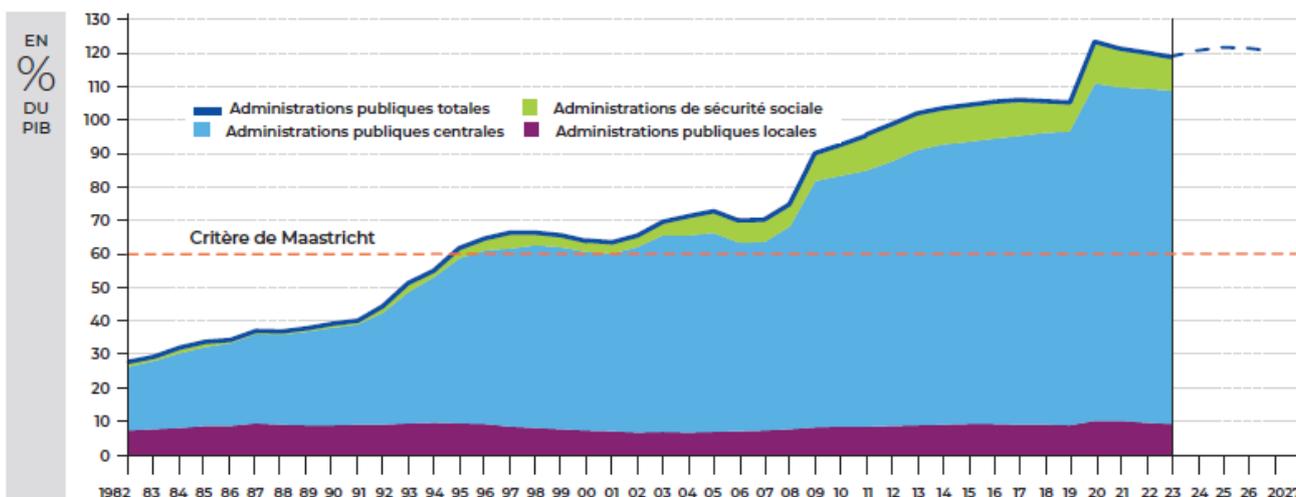
© La Banque Postale



Source : Insee (Comptes nationaux) jusqu'en 2023 puis programme de stabilité 2024-2027 (avril 2024).

## La dette des administrations publiques

© La Banque Postale



Source : Insee (Comptes nationaux) jusqu'en 2023 puis programme de stabilité 2024-2027 (avril 2024).

La Loi de programmation des finances locales prévoit un cadre financier pour la période 2023 -2027 pour les Collectivités locales :

- Une trajectoire 2023-2027 des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales (près de 55 millions d'euros en 2023, plus de 56 millions en 2027).  
Les montants annuels prévisionnels des concours financiers de l'Etat aux Collectivités territoriales sont fixés de la manière suivante :

(en millions €)	2023	2024	2025	2026	2027
Concours financiers	54 953	54 391	54 959	55 666	56 043

- Un cadre financier pluriannuel **des administrations publiques locales, avec un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (DRF)**. L'Etat s'assure de la contribution

---

des Collectivités à l'effort de réduction du déficit public en prévoyant une trajectoire d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement :

<i>(en %)</i>	2023	2024	2025	2026	2027
Evolution des dépenses réelles de fonctionnement	4,8	2	1,5	1,3	1,3

**L'objectif d'évolution correspond à l'inflation diminuée de 0,5 point.** Cette évolution est exprimée à périmètre constant et en valeur. Elle est calculée en tenant compte des **budgets principaux et annexes**.

## 2. Les orientations budgétaires 2025 et la trajectoire pluriannuelle de la Communauté de Communes pour mettre en œuvre des priorités politiques

Dans le cadre de la trajectoire budgétaire prospective de la Communauté de Communes, des éléments clés sont à analyser :

- **L'effet « ciseaux »** : les dépenses de fonctionnement doivent être inférieures aux recettes de fonctionnement afin de financer les frais financiers et l'épargne brute ;
- **Les niveaux d'épargne** qui donnent une image de la santé financière de la collectivité et de ses capacités à rembourser sa dette et à autofinancer ses investissements ;
- Le financement des investissements et le maintien d'un **niveau d'autofinancement adéquat** ;
- **Le fonds de roulement** et les disponibilités de trésorerie pour la Commune.

### 2.1. Rappels sur la présentation du budget

Le budget Communautaire se compose :

#### → **D'une section de fonctionnement**

Elle comprend des dépenses courantes n'affectant pas le patrimoine intercommunal : frais de personnel, frais de gestion (fluides, déneigement, fournitures, entretien courant, assurances ...), frais financiers (notamment intérêts des emprunts, ligne de trésorerie), autres charges de gestion courante (participation à la CCPMB, subventions aux associations, aux budgets annexes (transport), amortissements et provisions.

En recettes, cette section comprend les recettes fiscales, l'attribution de compensation de la TP (versement par les communes), la dotation globale de fonctionnement et autres dotations versées par l'Etat, la Région et le Département, les impôts indirects (taxe de séjours) les produits des services (recettes perçues sur les usagers : centre sportif, les musées...) et les autres produits.

Le solde des mouvements réels et récurrents de la section de fonctionnement est appelé l'épargne brute. Cette épargne doit servir à rembourser le capital de la dette en priorité.

---

Le solde des mouvements réels et récurrents de la section de fonctionnement est appelé **l'épargne brute**. Cette épargne **doit servir à rembourser le capital de la dette en priorité**.

Le solde disponible, appelé **épargne nette**, sera utilisé **pour financer les investissements**, c'est l'autofinancement.

→ **D'une section d'investissement**

Elle retrace toutes les opérations affectant le patrimoine de la communauté de communes et son financement.

Ainsi, lorsqu'une collectivité locale souhaite réaliser des dépenses d'investissements nouvelles (construction d'un nouvel équipement, réfection de la voirie, aménagement d'espaces verts, de places publiques, achat de terrains, ou acquisition de véhicules, matériels...), elle peut les financer :

- En obtenant des subventions d'équipement (Etat, Région, Département...) qui couvriront pour partie ces dépenses,
- Avec les remboursements de T.V.A (FCTVA),
- En recourant à l'emprunt, mais ceci augmente l'endettement et les frais financiers
- En ayant recours à l'autofinancement, donc en réalisant des économies sur les dépenses de fonctionnement.

L'autre moyen d'augmenter l'autofinancement consiste à augmenter les recettes de fonctionnement (augmentation des impôts et/ou augmentation des produits perçus sur les usagers par l'intermédiaire des tarifs communaux).

**Tout accroissement des dépenses de fonctionnement limite la possibilité d'autofinancer les dépenses d'investissements, qui ne peuvent alors être financées que par des ressources externes.**

La Communauté de Communes doit veiller à préserver ses grands équilibres, tout en assurant ses missions de service public de proximité et le financement des projets structurants du territoire. Pour cela, une analyse particulière doit être menée sur les recettes de fonctionnement et sur les dépenses de fonctionnement afin d'éviter un effet « ciseaux » et garantir un niveau d'autofinancement suffisant.

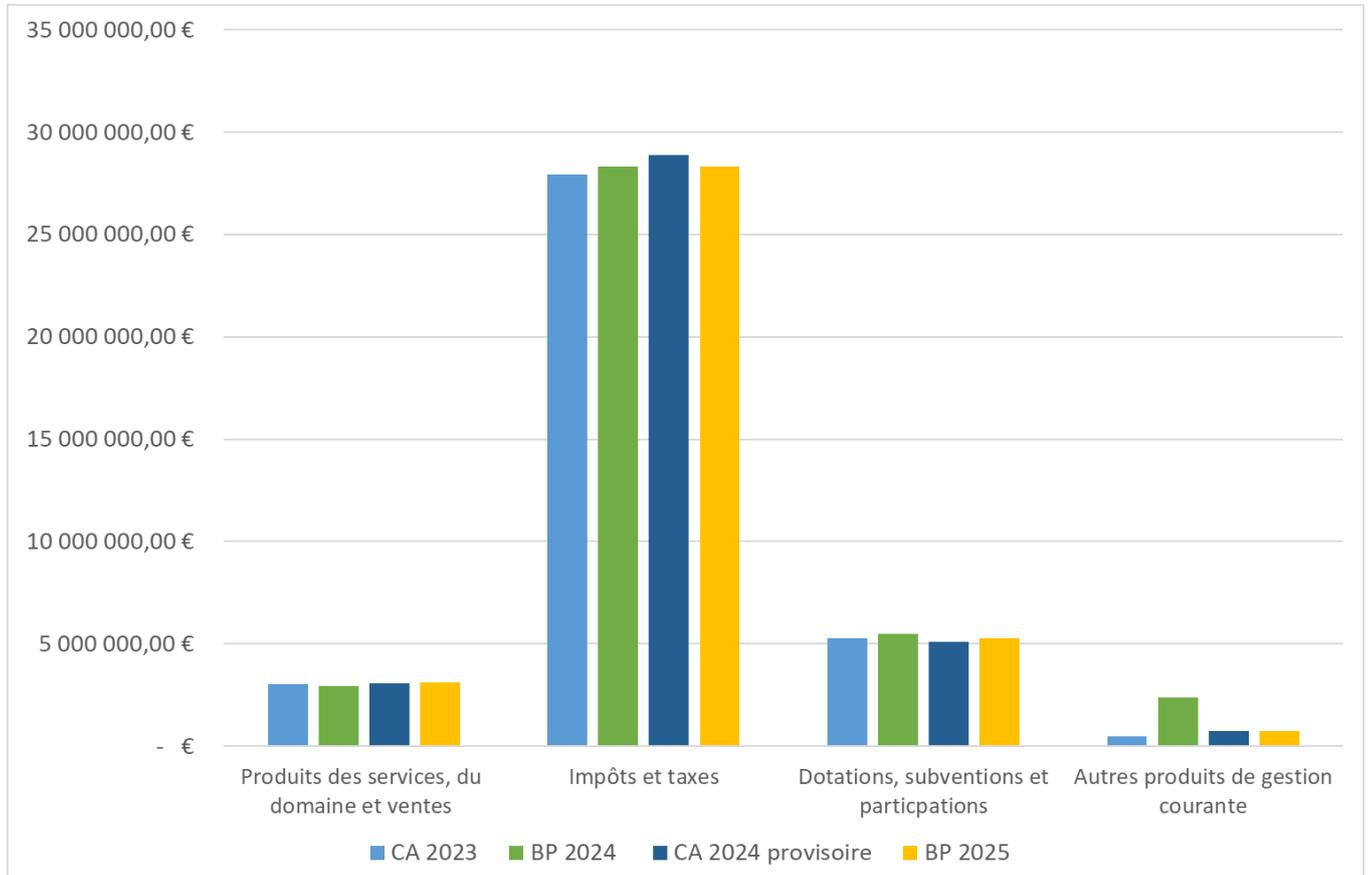
## 2.2. Une dynamique des recettes de fonctionnement 2025 essentiellement liée à la fiscalité directe et indirecte conduisant à retenir des hypothèses prudentes

L'évolution des recettes de fonctionnement est caractérisée par :

- Une augmentation du taux de Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFB) de 1,9 points en 2023.
- Une dynamique des bases de la fiscalité locale accentuée en 2023 par une revalorisation des valeurs locatives de 7% ;
- Une baisse des dotations de l'Etat depuis 10 ans pour contribuer au redressement des comptes publics ;
- Une dynamique importante des recettes liées à la Taxe de Séjour depuis la période COVID.

Les recettes de fonctionnement se décomposent en quatre principaux postes : la **fiscalité directe et indirecte** (76 %), les **produits des services** (9%), les **dotations** d'Etat (12 %), et **les subventions** de fonctionnement (2 %).

### Comparaison des recettes de gestion par chapitre comptable



---

## 2.2.1. Le produit fiscal

---

Au sein du chapitre 731 « Impôts et taxes » se trouve le produit des impôts directs locaux. Il constitue la première ressource des budgets du bloc local. Pour la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc, **il représente 36% des recettes réelles de fonctionnement.**

La fiscalité directe est composée de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

### Taxe d'habitation

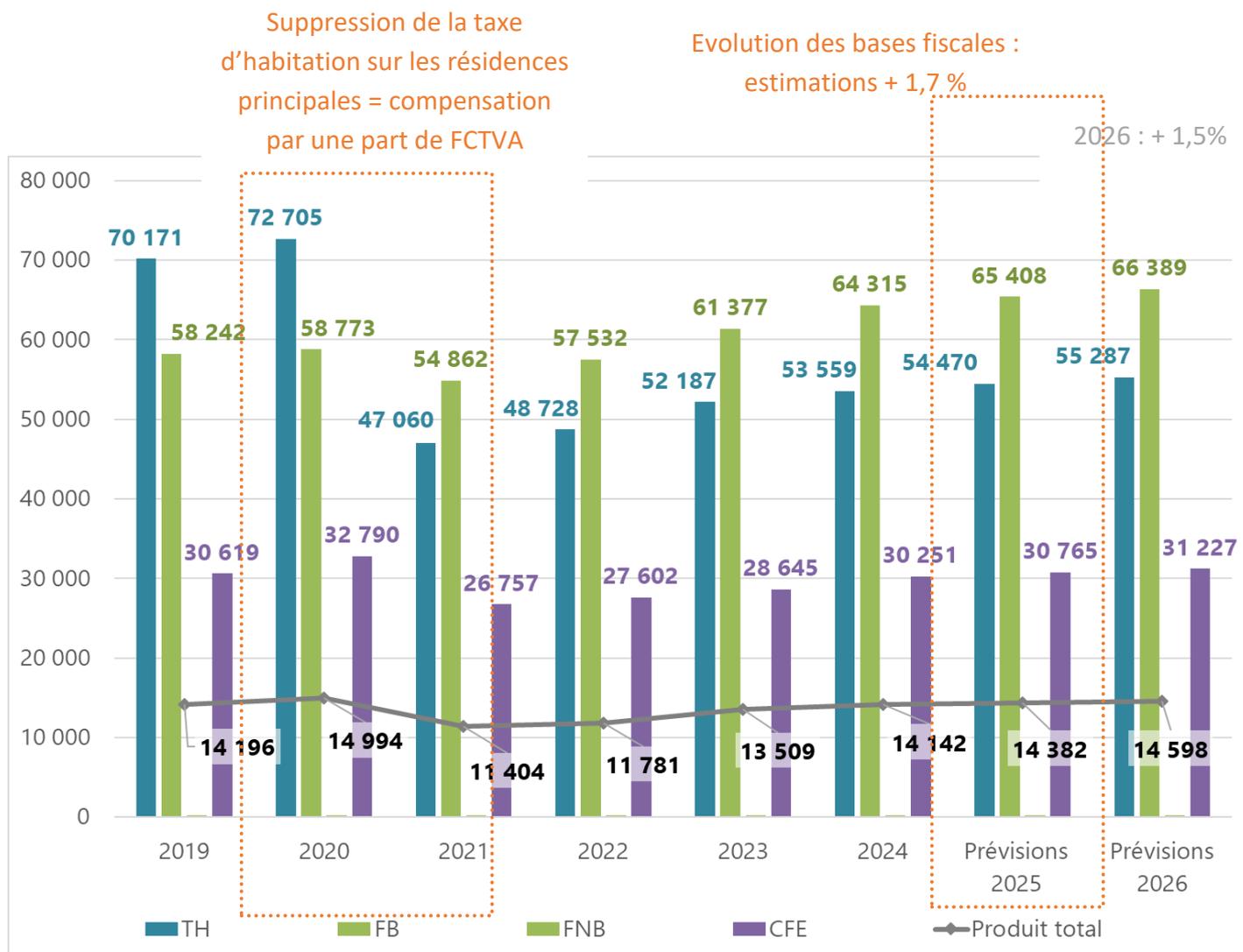
**La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales** s'est accompagnée, pour les Communauté de Communes, du transfert d'une part de TVA.

A partir de 2021, seules les bases fiscales des résidences secondaires et des locaux vacants sont prises en compte.

### Taxes foncières

Les bases varient en fonction de la revalorisation annuelle et des évolutions physiques des propriétés.

## Evolution des bases de fiscalité (en K€)



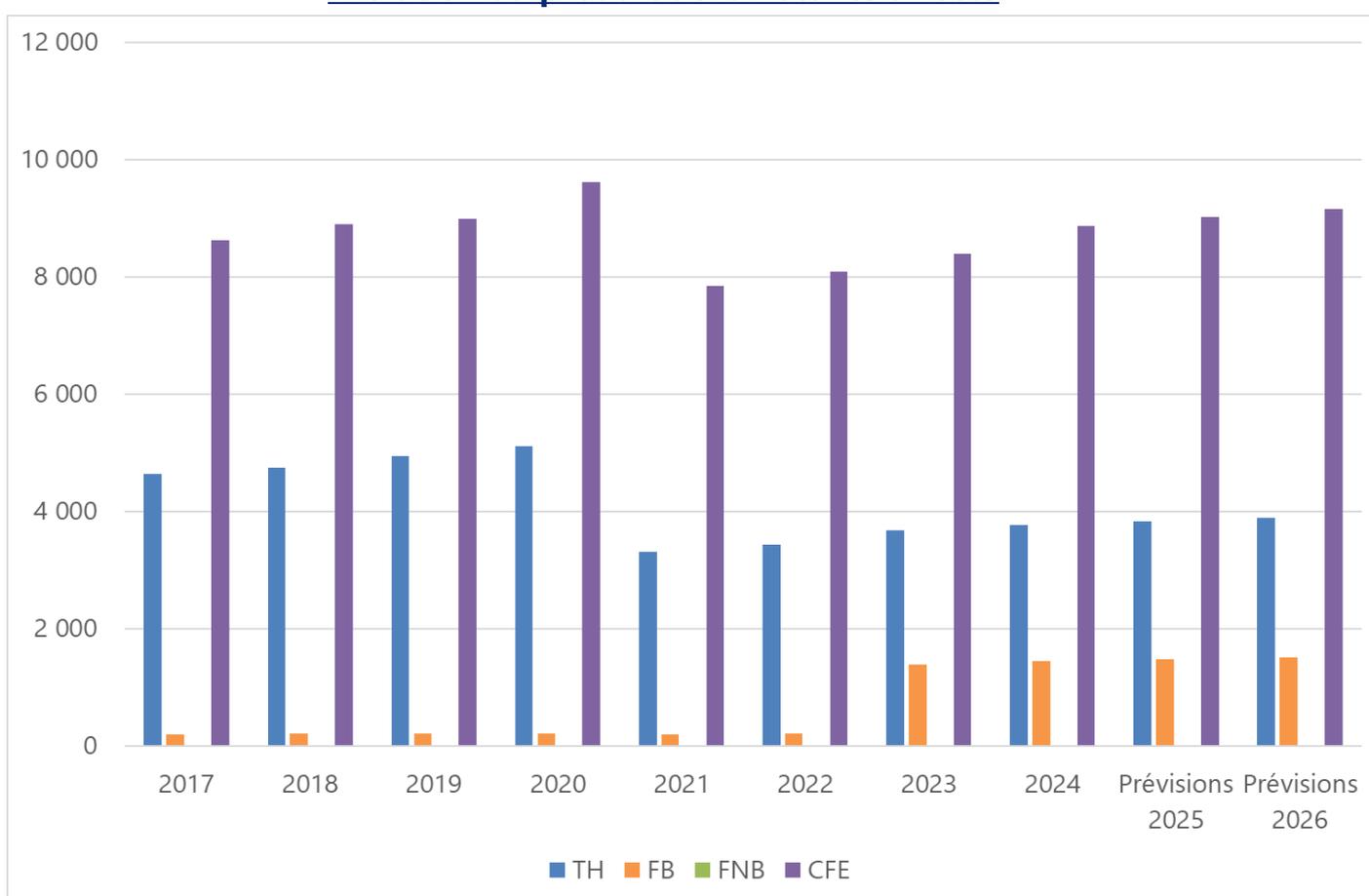
Deux points sont à noter sur le produit fiscal de la taxe d'habitation :

- Depuis la réforme de la Taxe d'habitation mise en œuvre pleinement à partir de 2021, la Communauté de Communes reçoit le produit de la taxe d'habitation, uniquement sur les résidences secondaires.
- La réforme de la Taxe d'Habitation et les modifications apportées sur la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) ont des impacts sur les bases fiscales de la Taxe Foncière et sur la CFE.

## Evolution des taux de fiscalité

EVOLUTION DES TAUX DE FISCALITE							
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Prévisions 2025
<b>TAXE D'HABITATION</b>	7,04%	7,04%	7,04%	7,04%	7,04%	7,04%	<b>7,04%</b>
<b>FONCIER BATI</b>	0,373%	0,373%	0,373%	0,373%	2,27%	2,27%	<b>2,27%</b>
<b>FONCIER NON BATI</b>	2,92%	2,92%	2,92%	2,92%	2,92%	2,92%	<b>2,92%</b>
<b>COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES</b>	29,33%	29,33%	29,33%	29,33%	29,33%	29,33%	<b>29,33%</b>

## Evolution du produit de la fiscalité directe

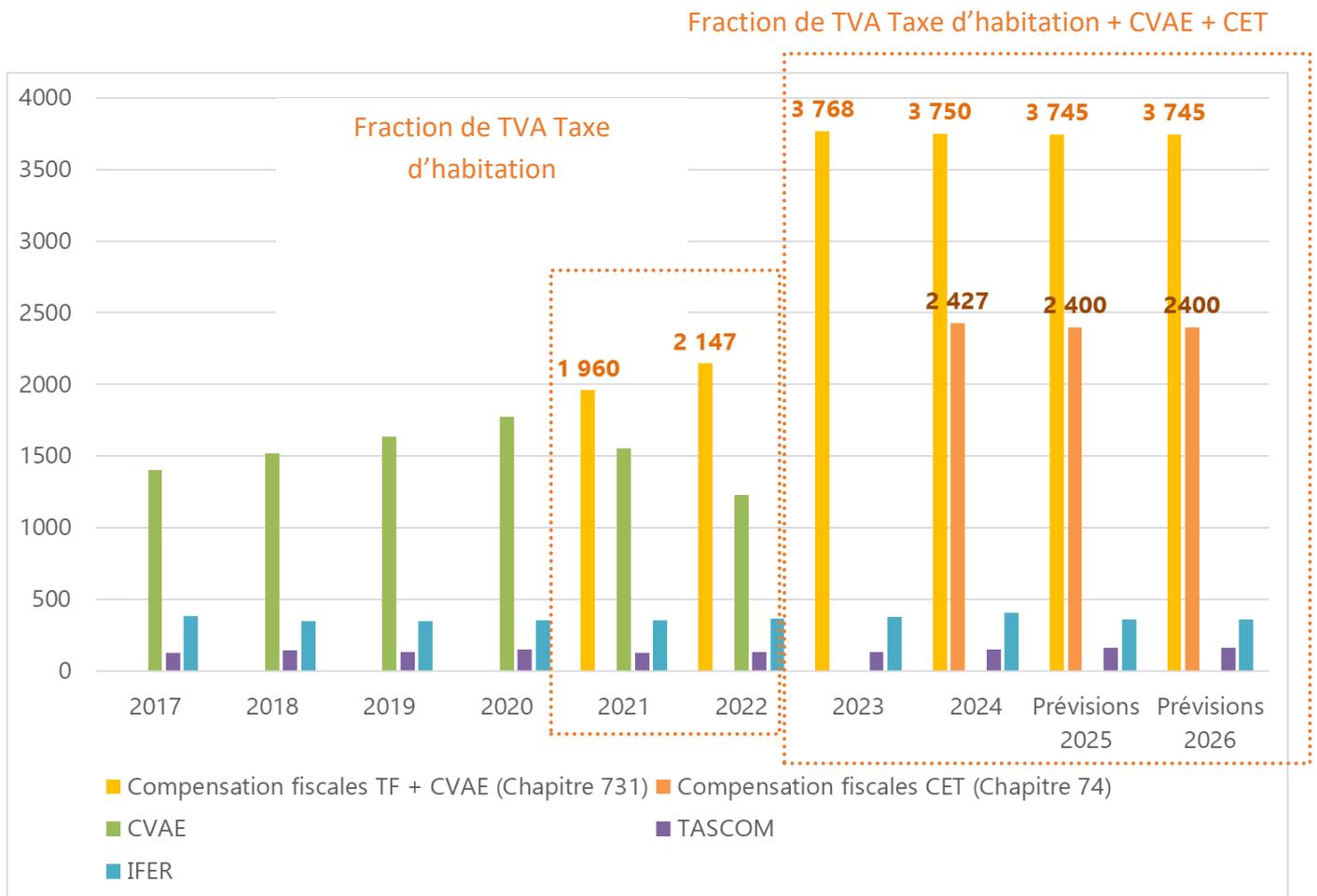


### Fiscalité directe : orientations budgétaires 2025

- **Aucune hausse des taux d'imposition n'est prévue sur 2024.**
- Il a été pris en compte une revalorisation forfaitaire des bases décidée par l'Etat, calculée sur l'inflation à hauteur de **1,5%**. L'année 2023 et l'année 2024 étaient exceptionnelles sur le montant de revalorisation des bases fiscales (respectivement 7% et 3,9%).
- L'instauration d'un versement mobilité à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 pour permettre le financement de l'offre de transport sur le territoire (voir budget annexe Transport Public).

**Le produit fiscal attendu pour 2025 est estimé à 14 380 millions d'euros, soit une augmentation de 240 K € millions d'euros par rapport au CA 2024 liées à la revalorisation des bases fiscales.**

La Communauté de Communes perçoit des compensations fiscales liées aux réformes et des produits fiscaux sur lesquels elle ne dispose pas de pouvoir de taux. Ces recettes fiscales représentent 4 400 K€. Le PLF 2025 prévoit un gel des compensations liées à la TVA.

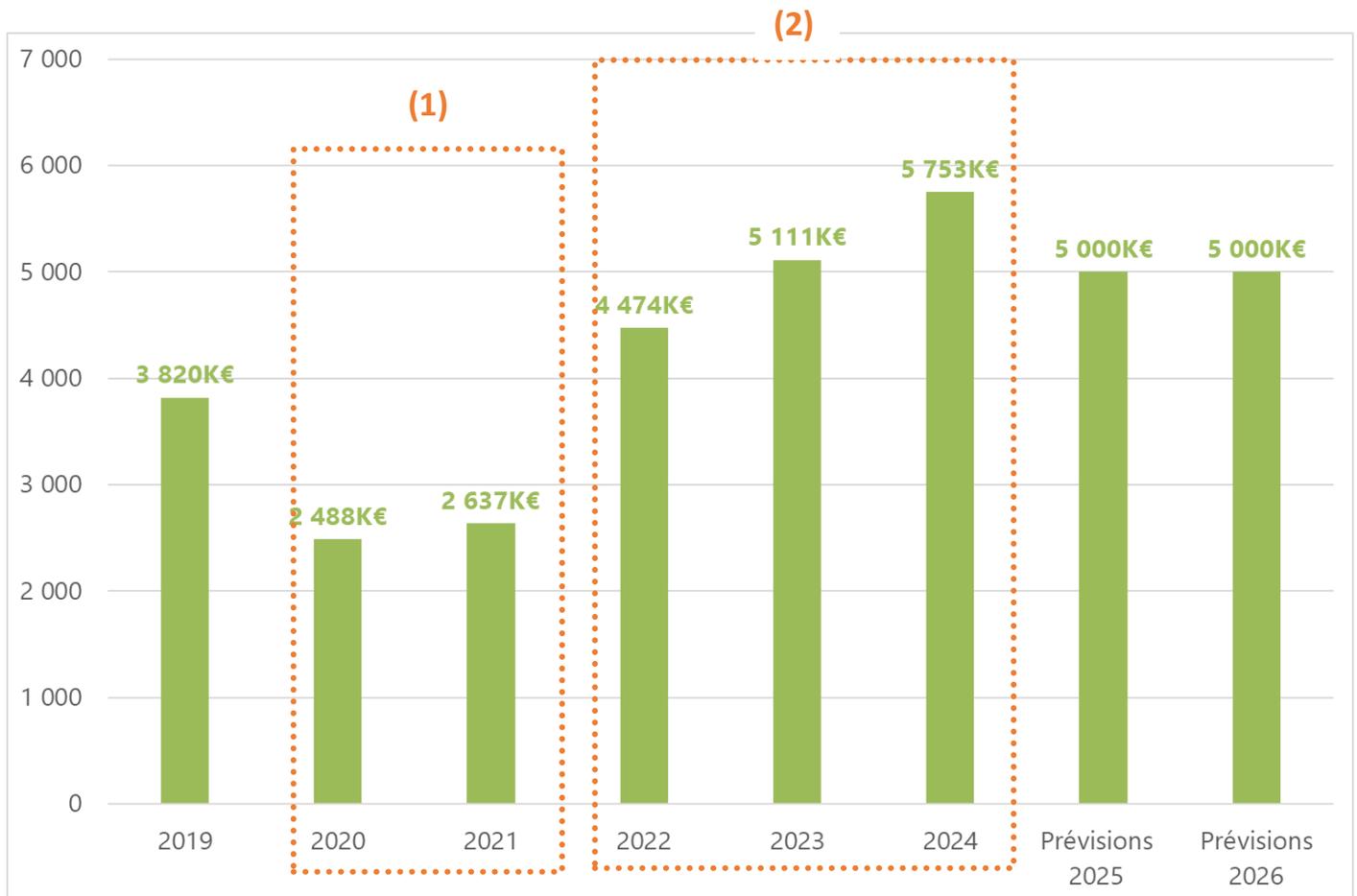


### 2.2.2. Les impôts indirects

Les autres recettes réelles de fonctionnement liées à la fiscalité sont fluctuantes car liées à des facteurs que ne maîtrise pas la Communauté de Communes. La Communauté de Communes perçoit une recette importante liée à la Taxe de Séjour sur le territoire. La taxe de séjour est due par personne et par nuit. Son montant varie selon le type d'hébergement (hôtel, meublé de tourisme, camping, etc.) et selon que l'hébergement est ou non classé. Elle est collectée par les hébergeurs du territoire et reversée à la Communauté de Communes.

Le produit de la collecte de cette taxe est affecté aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique de la commune ou du groupement ou aux dépenses relatives à des actions de protection et de gestion des espaces naturels à des fins touristiques.

### Evolution des recettes liées à la taxe de séjour (en K€)



- 1- La période COVID 2020 -2021 a été marquée par une baisse forte des recettes liées à la taxe de séjour.
- 2- L'année 2022 a été marquée par une recette importante et exceptionnelle de la taxe de séjour. La recette liée à la taxe de séjour augmente de manière importante en 2023 et 2024. La prévision pour 2025 est prudente : nous devons prendre en compte le dispositif de déclaration de changement d'usage applicable à partir de mai 2025.

### Les impôts indirects : orientations budgétaires 2025

La taxe de séjour est estimée à 5 000 K€ pour 2024. L'année 2025 sera marquée par un changement de pratique pour les hébergeurs en matière de déclaration de leurs hébergements touristiques (déclaration de changement d'usage à partir de mai 2025) et par le changement de plateforme de collecte.

---

### 2.2.3. Attributions de compensation et services communs

---

Les attributions de compensation sont calculées en CLECT lors de transferts de compétences. Ce mécanisme permet de neutraliser les transferts de charges liés aux transferts de compétences. Elles prennent en compte la fiscalité transférée à l'intercommunalité à la date de création de la Communauté de Communes diminuée des transferts de charges.

Sur l'année 2024, il n'y a pas eu de nouveau transfert de compétence. Le montant de l'attribution de compensation n'est pas modifié.

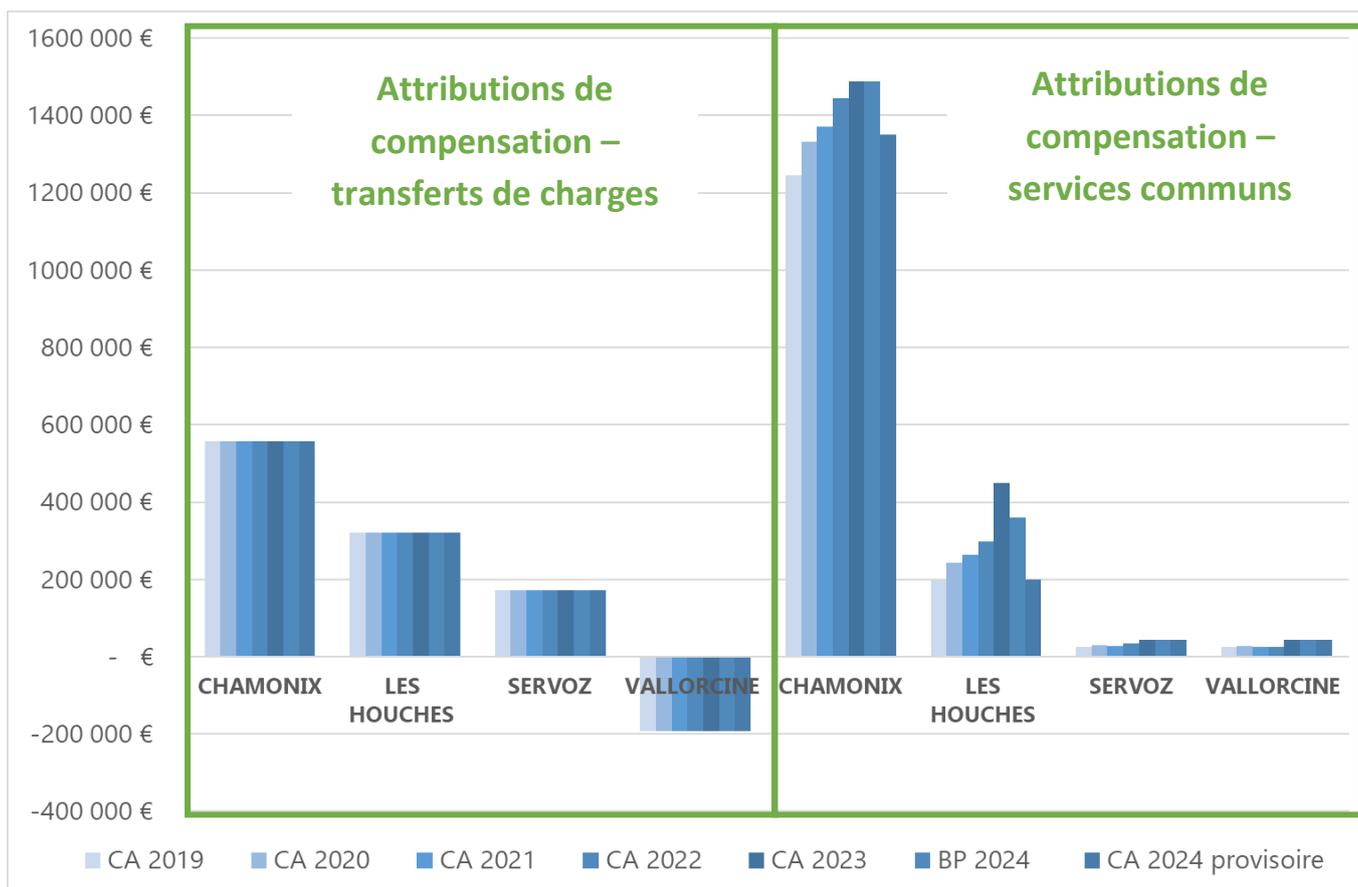
Le coût des **Services Communs** est versé par les Communes à l'intercommunalité via l'attribution de compensation. La Communauté de Communes a adopté en juin 2015 un schéma de mutualisation des services. Six services communs ont été créés à la CC au 01/01/2016 : Urbanisme, Ressources Humaines, Finances, Marchés publics, Informatique, Affaires juridiques.

Chaque année, une mise à jour des plans de déploiement et une proposition de répartition financière est proposée à la Commission Mutualisation.

Les Attributions de Compensations de la commune de Vallorcine étant positives, les règles comptables nous imposent de comptabiliser la part de sa participation aux services communs en déduction des AC qu'elle encaisse. On retrouve donc la participation de la Commune de Vallorcine (25 K€) déduite de son AC positive en dépenses de fonctionnement.

Cette participation est imputée sur les Attributions de Compensation pour une prise en compte dans le Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF).

L'année 2023 a été consacrée à réaliser un diagnostic du fonctionnement des services communs. Des propositions seront effectuées en 2024 et auront un impact sur le calcul du coût des services communs. Le montant 2024 est reconduit dans le budget prévisionnel 2025 dans l'attente des conclusions de la Commission Mutualisation.



## 2.2.4. Le Dotation Globale de Fonctionnement

La DGF de la commune est en baisse depuis l'année 2010.

La diminution des dotations et participations de l'Etat est très significative : le montant de la DGF passe de 5 488 K€ en 2011 à 2 307 K€ en 2024, soit une baisse de plus de 60%.

En 2024, la DGF s'est stabilisée.

La DGF est composée de :

- **La dotation de compensation des groupements**

Elle correspond à l'ancienne compensation "part salaires" et à la compensation que percevaient certains EPCI au titre des baisses de dotation de compensation de taxe professionnelle subies entre 1998 et 2001.

Afin de financer, dans le cadre d'une stabilisation en valeur de l'enveloppe normée des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales, la progression de la population, le soutien à la péréquation et la progression de l'intercommunalité, il est introduit depuis 2012 un écrêtement

uniforme de la compensation « part salaires » de la dotation de compensation dont le taux est fixé par le comité des finances locales.

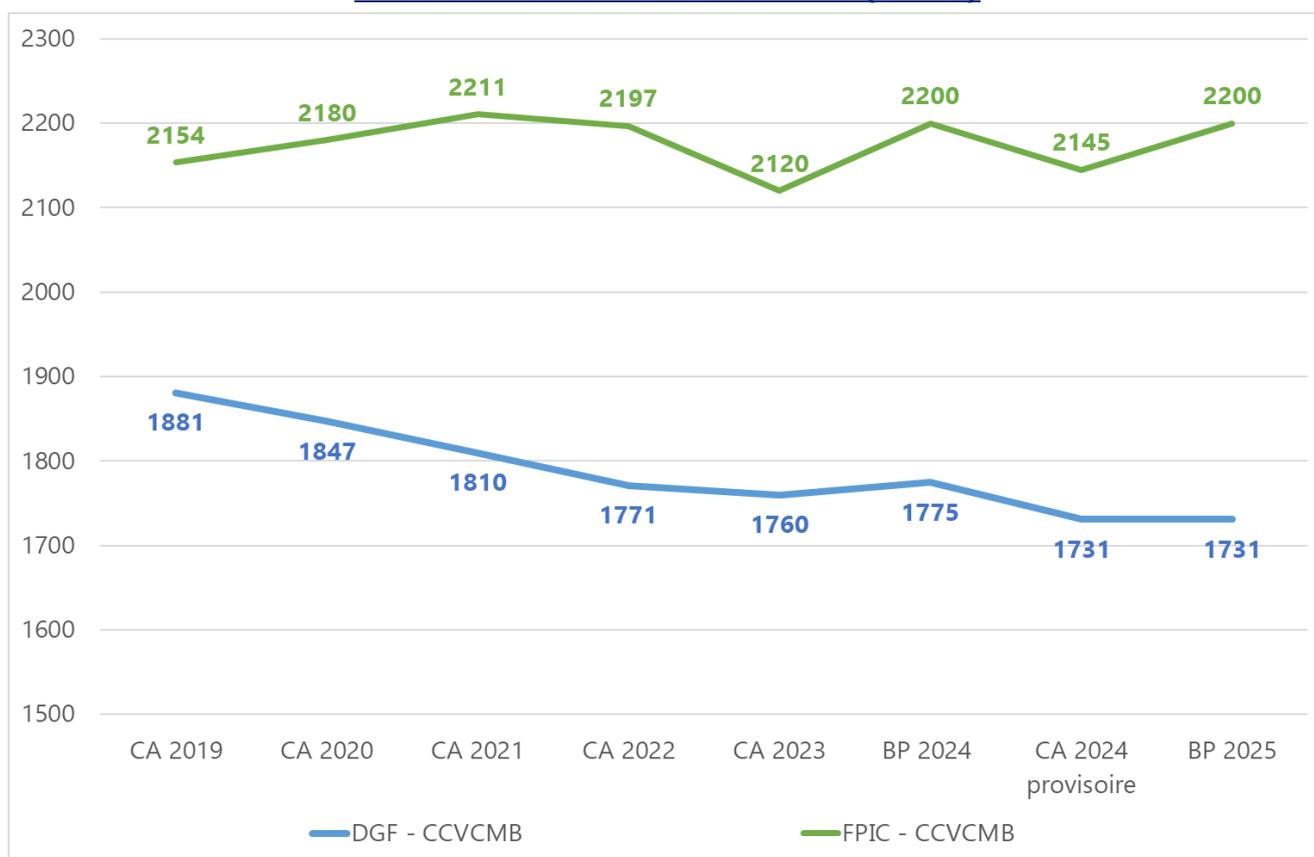
Cette dotation baisse régulièrement depuis 2010, elle était à l'origine à 2 212 K€, pour une notification en 2024 à 1 731 K€.

- **La dotation d'intercommunalité**

La Communauté de communes de la Vallée de Chamonix Mont Blanc est éligible à la dotation d'intercommunalité majorée de la dotation globale de fonctionnement. En effet, elle exerce au moins huit des douze groupes de compétences prévus par la loi. Le Préfet de Haute-Savoie par arrêté du 5 décembre 2018 a confirmé cette éligibilité.

La communauté de commune ayant une dotation d'intercommunalité à 0, le montant de la Contribution au Redressement des Finances Publiques est prélevé sur la fiscalité. Le montant est défini par un arrêté ministériel, il est figé depuis 2018 à 833 072 €.

**Evolution de la DGF et du FPIC (en K€)**



### Dotations : orientations budgétaires 2025 :

Pour 2025, il est prévu une stagnation de la DGF par rapport au montant notifié en 2024 et une stagnation du FPIC (voir point 3.3.5).

**Dans le cadre du dispositif DILICO, la Communauté de Communes pourrait être contributrice à hauteur de 600 K€.**

### 2.2.5. Les produits des services

---

Ces produits comprennent des recettes :

- A caractère sportif : redevance ski de fond, recettes du centre sportif Richard Bozon (Piscine, Patinoire, Tennis, locations de salles...), ...
- A caractère culturel : Ecole de musique et de danse, Musées, Bibliothèques, Festival Petits asticots, ...
- A caractère social : Epicerie sociale, accueil des saisonniers, portage des repas, ...
- Administration générale : remboursement de frais par les budgets annexes, les autres redevables, ...
- Et depuis l'année dernière des redevances de frais de contrôle et de développement des usages numériques suite à la mise en place de la DSP Fibre Optiques.

Pour l'année 2025, le Conseil Communautaire a décidé de fixer **la hausse des tarifs** des prestations des services communaux à **2 % en moyenne**.

Les recettes issues des produits des services seront stables en 2024 et en prévisions 2025.

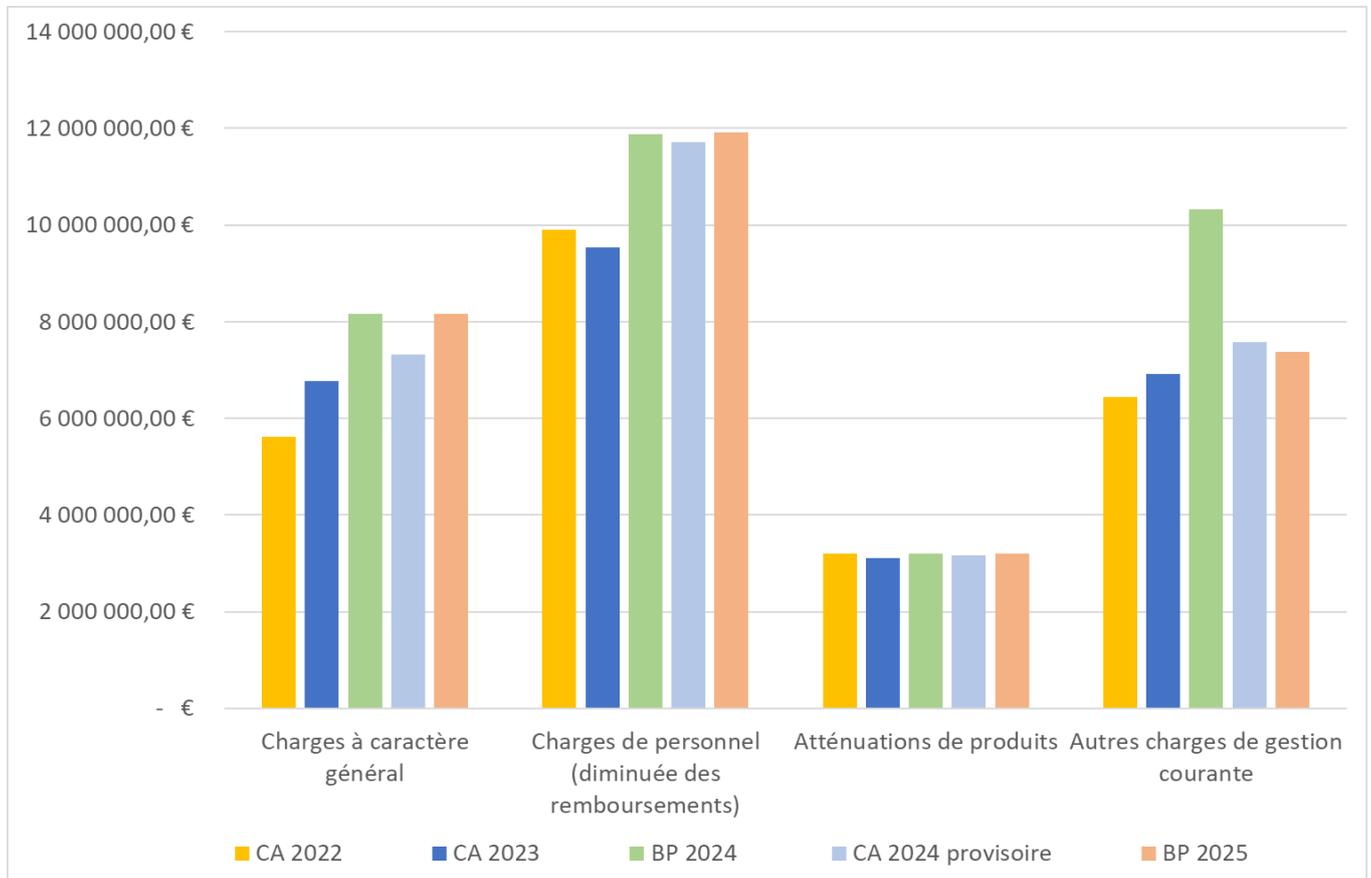
## 2.3. Des dépenses de fonctionnement en hausse du fait de la poursuite de l'inflation et de la politique volontariste de la Communauté de Communes en matière de ressources humaines

Les dépenses de fonctionnement concernent notamment les charges de personnel, les charges à caractère général, les participations et subventions versées aux associations. Ces dépenses découlent de l'ensemble des services proposés aux habitants de la Communauté de Communes.

L'objectif reste l'optimisation des coûts des missions actuelles afin de disposer de capacités à les développer et à préserver la capacité d'autofinancement pour financer les projets d'investissement.

L'évolution des dépenses de fonctionnement pourrait se voir contraindre par la Loi de Programmation des Finances Publiques 2023 - 2027.

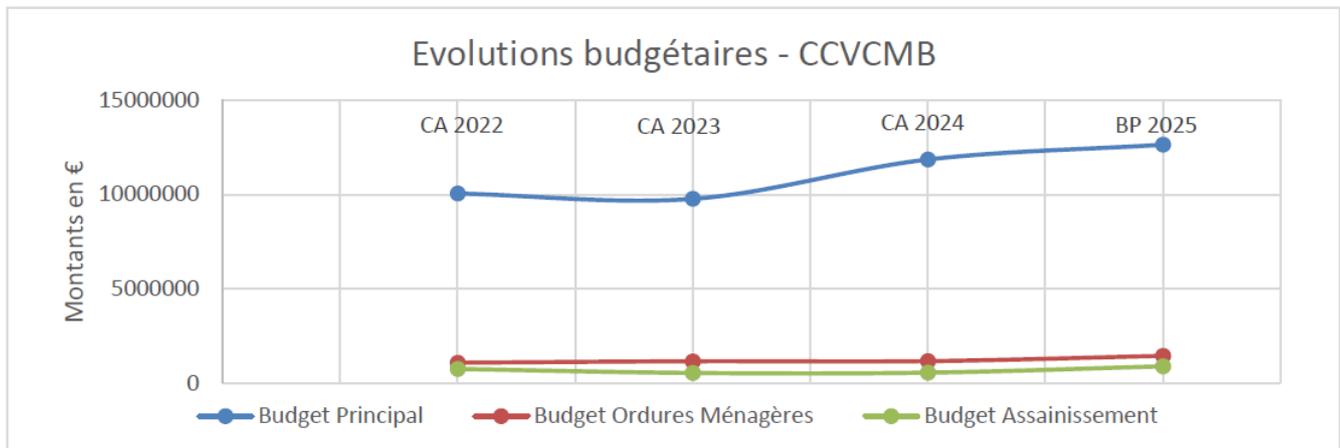
### Comparaison des dépenses de gestion par chapitre comptable



#### 2.3.1. Les charges de personnel

Les dépenses liées au **personnel** de la Commune représentent **35 % des dépenses réelles de fonctionnement**.

## Analyse de l'exécution des dépenses de personnel



Le Budget Principal 2024 d'un montant prévisionnel de 12 074 K€ devrait être réalisé à hauteur de 97.91% environ (clôture de l'exercice budgétaire en cours). La bonne exécution budgétaire sur ce chapitre 012 « charges de personnel » traduit un contexte réglementaire stable cette année, bien que des aléas de recrutements sur certaines procédures ont pu être constatés. En effet, s'il est constaté une amélioration générale des recrutements (tant dans les délais, que dans le nombre de candidatures recueillies), certaines procédures font l'objet de différés parfois longs. Ainsi, le poste de contrôleur de gestion a été vacant sur l'intégralité de l'année 2024 ; il a été constaté 4 mois entre le départ de la Directrice des affaires culturelles et l'arrivée de son successeur, des délais de 6 mois concernant le recrutement de la chargée de mission « coopération transfrontalière » et de la chargée d'études et mobilité.

La participation employeur à la couverture du risque « prévoyance » des agents avait été anticipée budgétairement sur l'année 2024, la réalisation de cette mesure sociale interviendra dès le 1er janvier 2025.

L'année 2024 a été marquée par le partage de certaines fonctions entre les communes des Houches et de Chamonix et la Communauté de communes notamment dans le domaine des finances, des ressources humaines et de l'urbanisme.

Ces non-dépenses ont permis d'absorber l'impact de mesures non prévues au BP, à savoir :

- Commande d'un troisième carnet de tickets restaurant.

L'impact des mesures réglementaires impulsées en 2023 et 2024 est estimé à près de 340 000 euros en année pleine (augmentation 1.5% du point d'indice au 1er juillet 2023, augmentation de 5 points d'indice au 1er janvier 2024, indemnité de résidence), et ce en dehors des avancements à l'ancienneté.

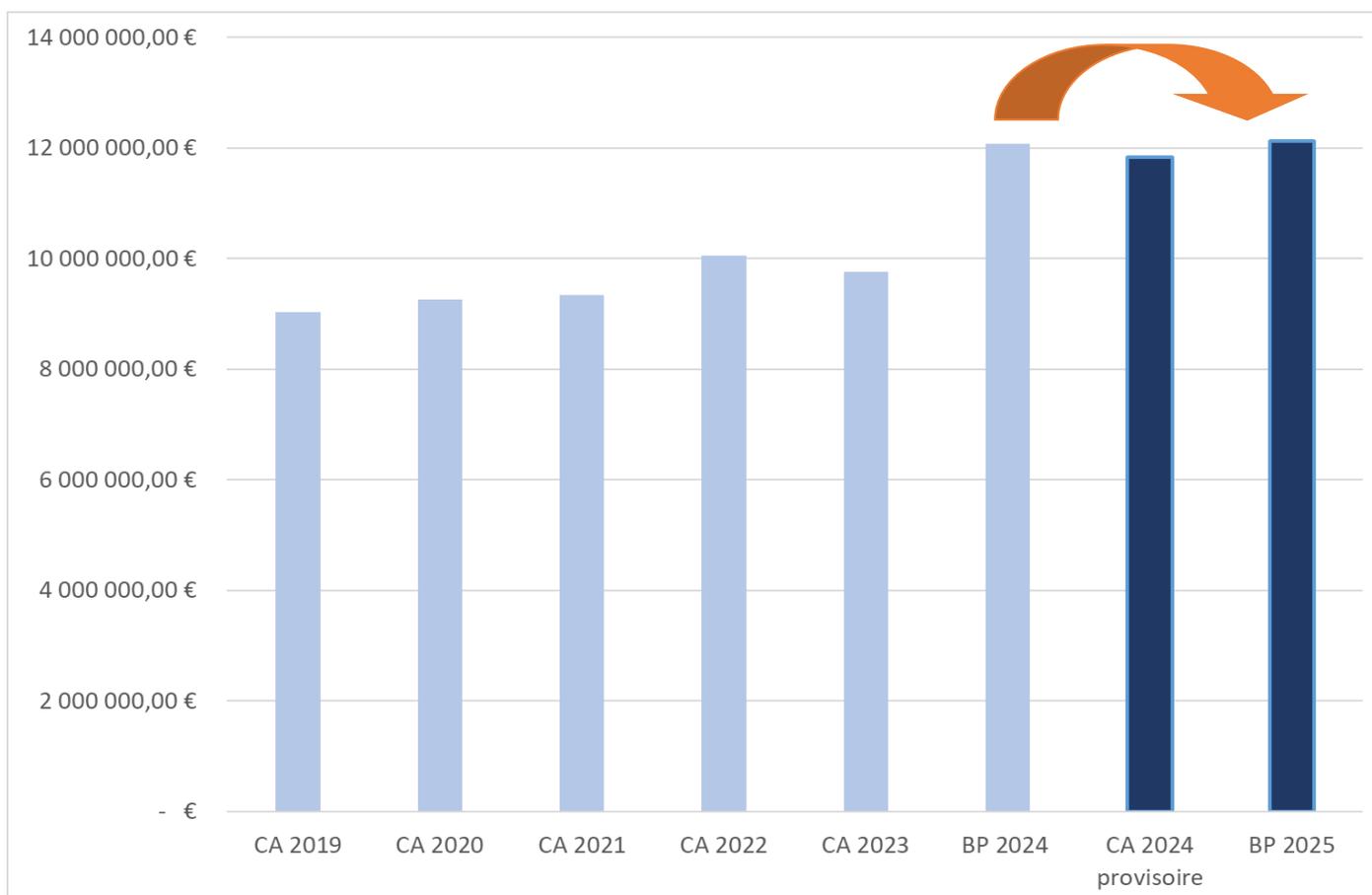
Il est à noter en 2024 la deuxième étape de la refonte des IFSE des agents intercommunaux, qui s'est traduit au niveau global par une augmentation de 140 000 euros, prévue au budget. Cette revalorisation se traduit individuellement par une augmentation moyenne de 3,93% du coût moyen

brut chargé d'un poste. En catégorie C, ce coût moyen brut chargé a augmenté de 5,50 %, soit 3 048 euros brut chargé par mois en moyenne. Cet effort de la collectivité sera reproduit en 2025, compte-tenu du plan d'attractivité et de fidélisation décidé en 2023.

## Evolution de la masse salariale

### Evolution des charges de personnel (hors remboursement)

*Les remboursements sont estimés à 200 K€ par an*



L'augmentation entre le BP 2024, le CA provisoire 2024 et le BP 2025 permet à ce stade de **prendre en compte les évolutions législatives et le glissement vieillesse technicité (GVT)**.

### 2.3.2. Les charges à caractère général

Les charges à caractère général regroupent les achats courants (fluides, fournitures, petits équipements, ...), l'entretien et réparation de l'ensemble du patrimoine (immobilier et mobilier), les prestations extérieures, les impôts et taxes, etc...

Au stade des orientations budgétaires, en prenant en considération le contexte économique marqué par une stagnation de l'inflation, la prudence sera la ligne directrice pour l'estimation des dépenses prévisionnelles de 2024. L'objectif est de limiter l'augmentation des charges à caractère général et que celles-ci s'établissent **au maximum au niveau du budget précédent**.

### Evolutions des dépenses d'énergie

	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024
EAU ET ASSAINISSEMENT	104 004,51 €	155 485,56 €	137 742,41 €	204 006,03 €
<i>Evolution N-1</i>		49%	-11%	48%
ELECTRICITE	432 600,10 €	396 983,95 €	1 054 464,82 €	891 484,49 €
<i>Evolution N-1</i>		-8%	166%	-15%
CHAUFFAGE URBAIN	319 018,46 €	546 112,59 €	1 095 249,92 €	971 321,99 €
<i>Evolution N-1</i>		71%	101%	-11%
CARBURANTS	49 167,36 €	74 778,68 €	63 241,31 €	45 404,51 €
<i>Evolution N-1</i>		52%	-15%	-28%
<b>TOTAL</b>	<b>904 790,43 €</b>	<b>1 173 360,78 €</b>	<b>2 350 698,46 €</b>	<b>2 112 217,02 €</b>
<i>Evolution N-1</i>		<b>30%</b>	<b>100%</b>	<b>-10%</b>

Après une augmentation très importante entre 2022 et 2023, les dépenses d'énergie diminuent de 10 % en 2024. Malgré cette baisse, les dépenses d'énergie restent bien supérieures aux montants de 2021.

### Les charges à caractère général : orientations budgétaires 2025

Pour 2025, des ajustements devront être opérés sur les dépenses de gestion pour tenir compte :

- De l'estimation des prix de l'énergie,
- De l'évolution des prestations externes et des marchés publics avec des clauses d'indexation basées le plus souvent sur l'indice des prix à la consommation (contrats de déneigement, de maintenance).

Concernant l'énergie, les prévisions 2025 marquent une tendance à la stabilité.

**L'objectif pour 2025 est que les charges à caractère général n'augmentent pas par rapport au BP 2024. Des recherches d'optimisation seront réalisées par les services dans le cadre de la préparation du budget prévisionnel 2025.**

### **2.3.3. Les subventions et les participations**

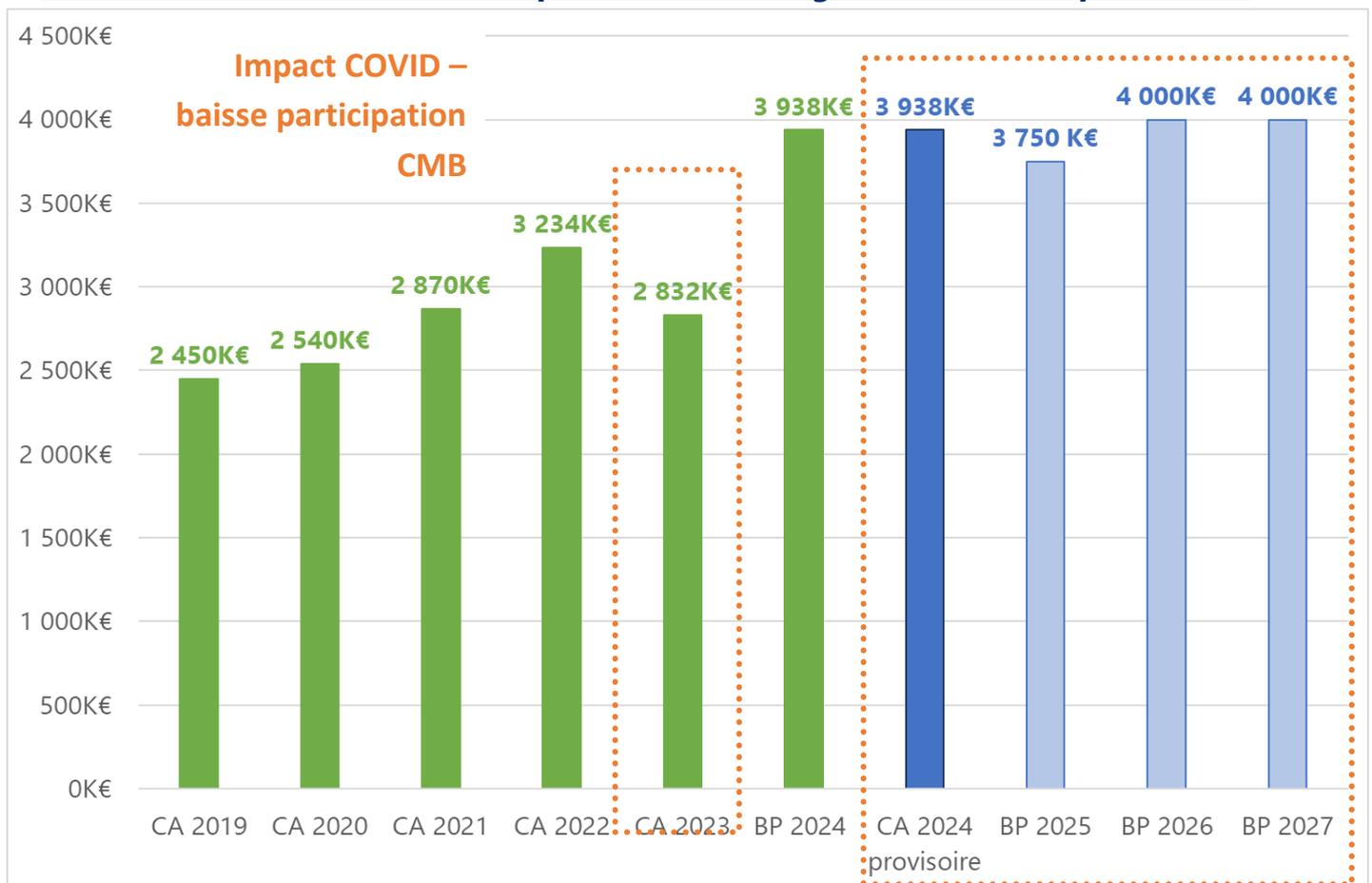
Ce chapitre regroupe les contributions obligatoires (CCPMB, SM3A, SCOT...), les indemnités aux élus, les subventions aux associations et à partir de 2025, la subvention au budget annexe Transport Public.

Concernant les **subventions aux associations**, dans un contexte d'inflation et de hausse des prix de l'énergie, la collectivité reste vivement attachée à soutenir le tissu associatif local, facteur essentiel de

cohésion sociale. L'enveloppe sera attribuée par délibération du Conseil Communautaire du 13 mars 2025.

Pour la subvention d'équilibre au budget annexe Transport Public, celle-ci doit être adaptée suite à la mise en place de la nouvelle délégation de service public à compter de décembre 2023.

### Evolution de la subvention exceptionnelle au budget annexe Transport Public



Mise en œuvre de la DSP transports

### 2.3.4. Fonds de péréquation (FPIC)

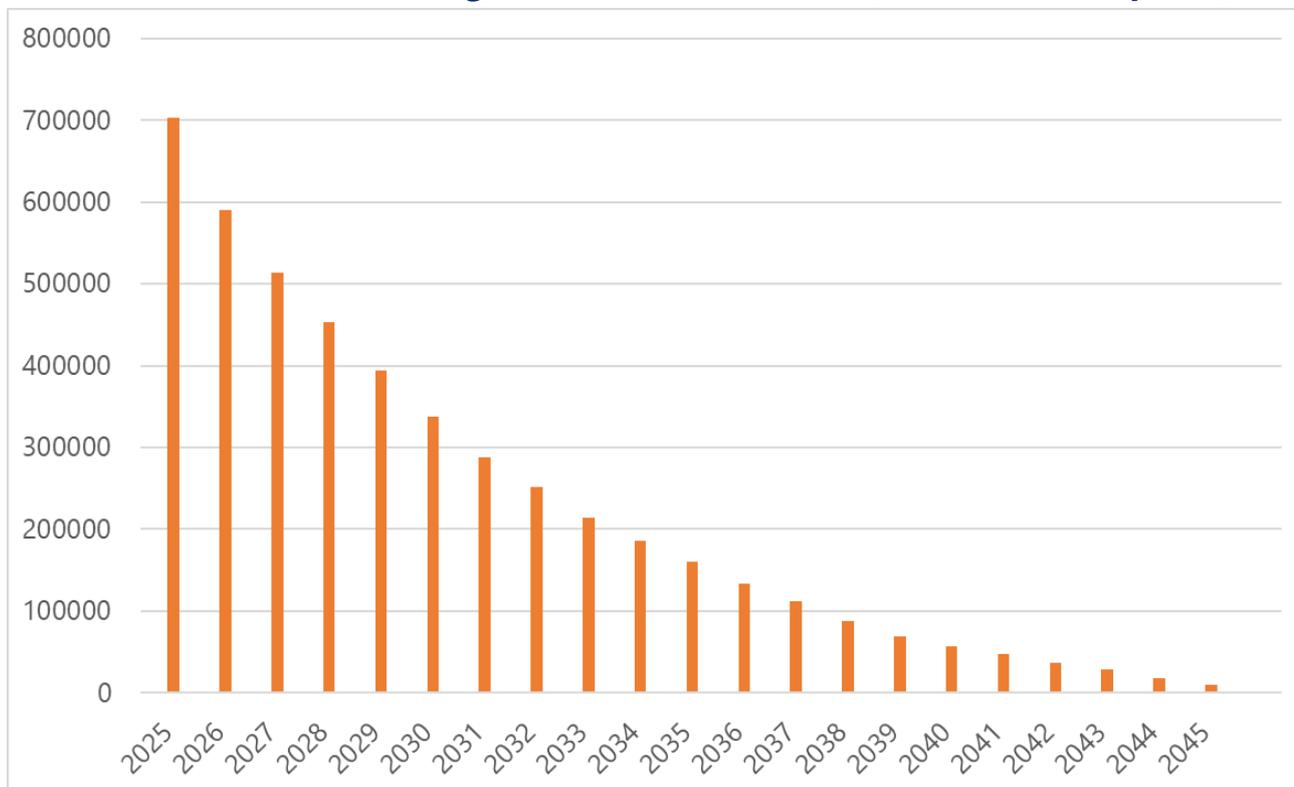
L'enveloppe du FPIC a augmenté en 2024 pour le territoire de la Communauté de Communes. Il est proposé de maintenir le montant inscrit au BP 2024 soit 2 200 K€.

FPIC Répartition de droit commun			Répartition "dérogatoire libre" délibération du 7 Août 2023	FPIC Répartition de droit commun			Répartition "dérogatoire libre" 2024
Collectivités	%	Prélèvement de droit commun 2023		Collectivités	%	Prélèvement de droit commun 2024	
<b>CCVCMB</b>	<b>59,41%</b>	<b>2 068 548 €</b>	<b>2 120 441 €</b>	<b>CCVCMB</b>	<b>59,48%</b>	<b>2 093 880 €</b>	<b>2 144 968 €</b>
Chamonix	29,41%	1 023 866 €	1 023 866 €	Chamonix	29,41%	1 035 205 €	1 035 205 €
Les Houches	8,20%	285 567 €	285 567 €	Les Houches	8,21%	288 984 €	288 984 €
Servoz	1,56%	54 329 €	27 165	Servoz	1,54%	54 356 €	27 178
Vallorcine	1,42%	49 456 €	24 728	Vallorcine	1,36%	47 819 €	23 910
<b>TOTAL</b>	<b>100,00%</b>	<b>3 481 766 €</b>	<b>3 481 766 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100,00%</b>	<b>3 520 244 €</b>	<b>3 520 244 €</b>
		<b>0,00%</b>				<b>1,11%</b>	

### 2.3.5. La dette et le remboursement de la charge d'intérêts

La gestion de la dette sera présentée au point N° 6 du document. La dette de la collectivité est majoritairement à taux fixe. Le montant de la charge d'intérêt est quasiment stabilisé sur la période. Les taux ont augmenté de manière importante depuis 2023.

#### Evolutions de la charge d'intérêts de la dette (sans nouvel emprunt)



*La charge de la dette concernant l'EHPAD est intégrée à la dette générale.*

Pour rappel, jusqu'en 2024, la Communauté de Communes rembourse le montant de l'annuité à la Commune de Chamonix suite au transfert des bâtiments sportifs et culturels lors de la création de la Communauté de Communes.

L'augmentation des taux d'intérêts a un impact important pour la Communauté de Communes :

Coût d'un emprunt	Taux d'intérêt	Montant moyen annuel des intérêts pour 1 M€ emprunté	Augmentation par rapport à 2021	Montant des intérêts pour un prêt de 1 M€ sur 15 ans
Emprunt décembre 2021	0,43%	2 185,80 €		32 787,00 €
Emprunt décembre 2022	1,74%	8 845,00 €	305%	132 675,00 €
Emprunt décembre 2023	3,63%	18 452,53 €	744%	276 788,00 €
Emprunt avril 2024	3,55%	18 045,87 €	726%	270 688,00 €

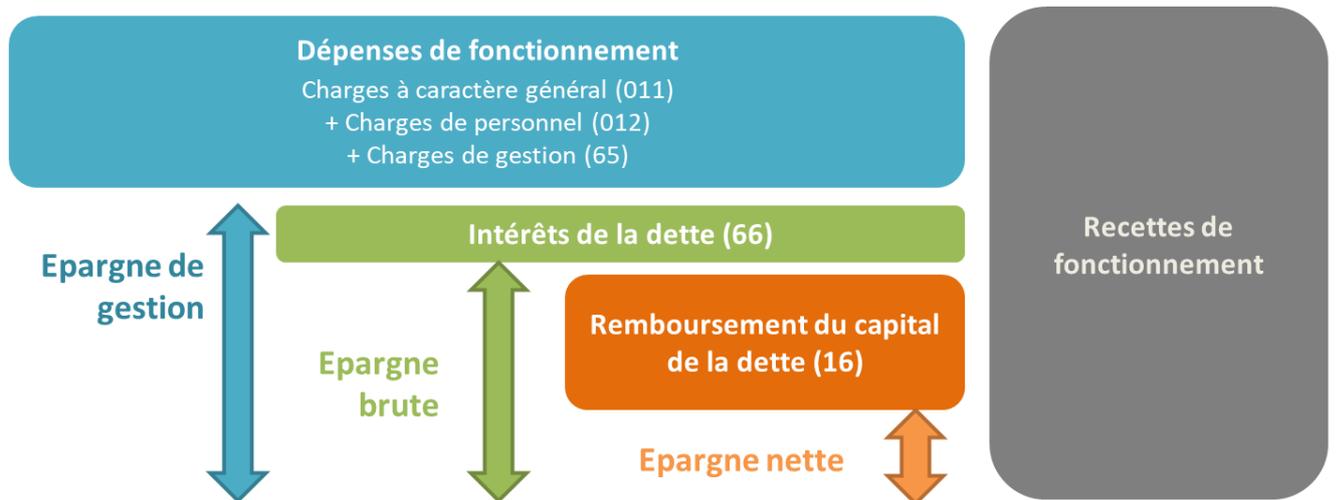
L'impact de la hausse des taux d'intérêts sera important sur nos futurs budgets. **La maîtrise des dépenses de fonctionnement est donc, plus que jamais, un enjeu pour compenser la progression des frais financiers.**

**La maîtrise des dépenses de fonctionnement consolide l'autofinancement, source essentielle du financement des investissements.**

## 2.4. L'analyse des ratios d'épargne

La capacité d'autofinancement correspond à l'excédent de ressources dégagé par la collectivité au niveau de sa section de fonctionnement. L'épargne nette correspond à l'épargne brute diminuée du remboursement du capital des emprunts.

### Schéma d'équilibre budgétaire :



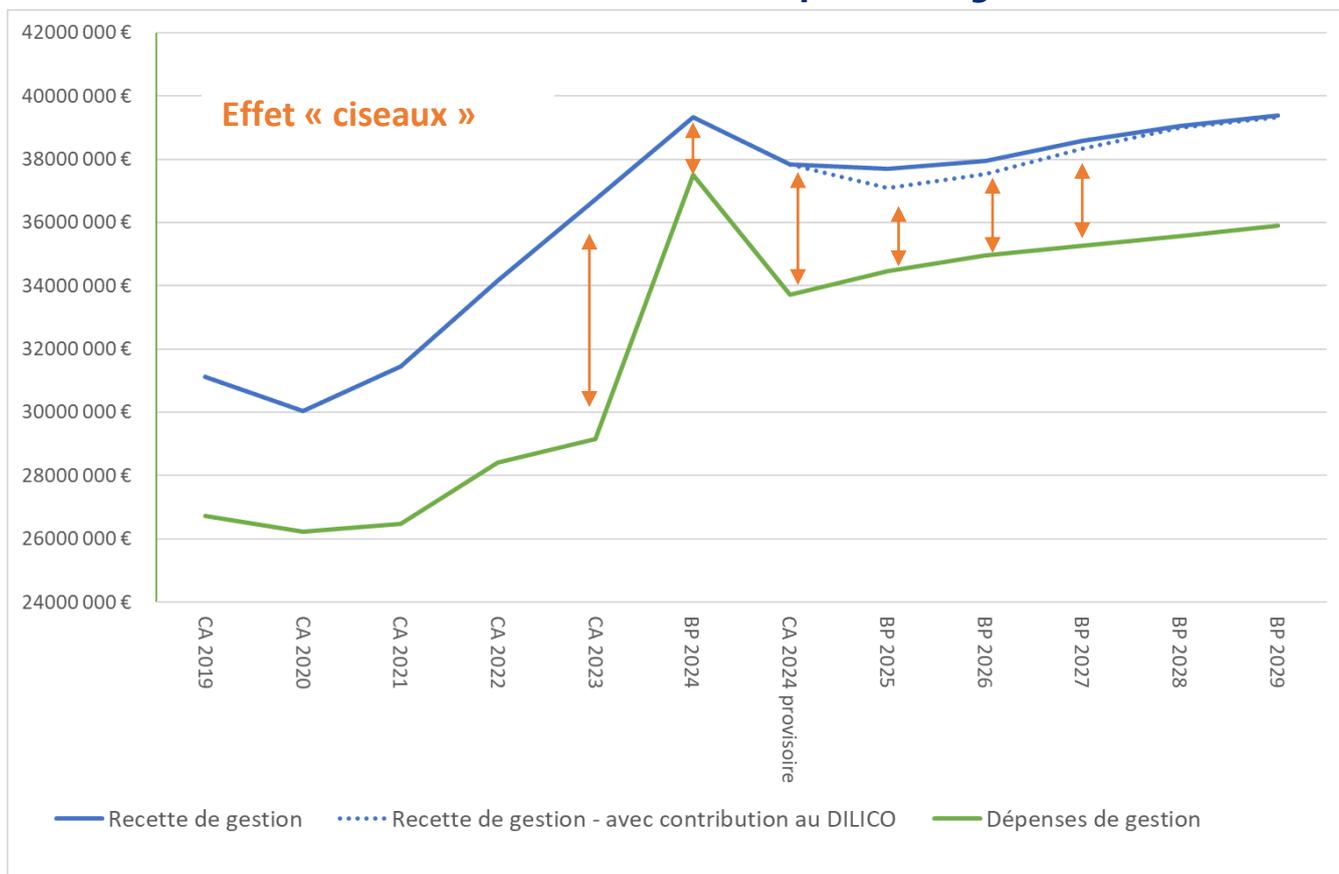
**Plus l'épargne nette est importante, plus la collectivité peut autofinancer ses projets d'investissement.**

Les niveaux d'épargne sont les suivants :

- **L'épargne de gestion** : solde entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement hors remboursement des intérêts de la dette ;
- **L'épargne brute** correspond à l'épargne de gestion diminuée de la charge des intérêts de la dette. Elle reflète la capacité à rembourser la dette sans recourir à des ressources autres et à financer les investissements ;
- **L'épargne nette** est l'épargne brute diminuée du remboursement du capital de la dette. Elle constitue un indicateur d'autonomie financière et un critère fondamental de l'analyse de solvabilité de la collectivité : c'est la capacité de la collectivité à investir.

Le premier objectif est **d'éviter « l'effet ciseaux »**.

### **Evolution des recettes et des dépenses de gestion**



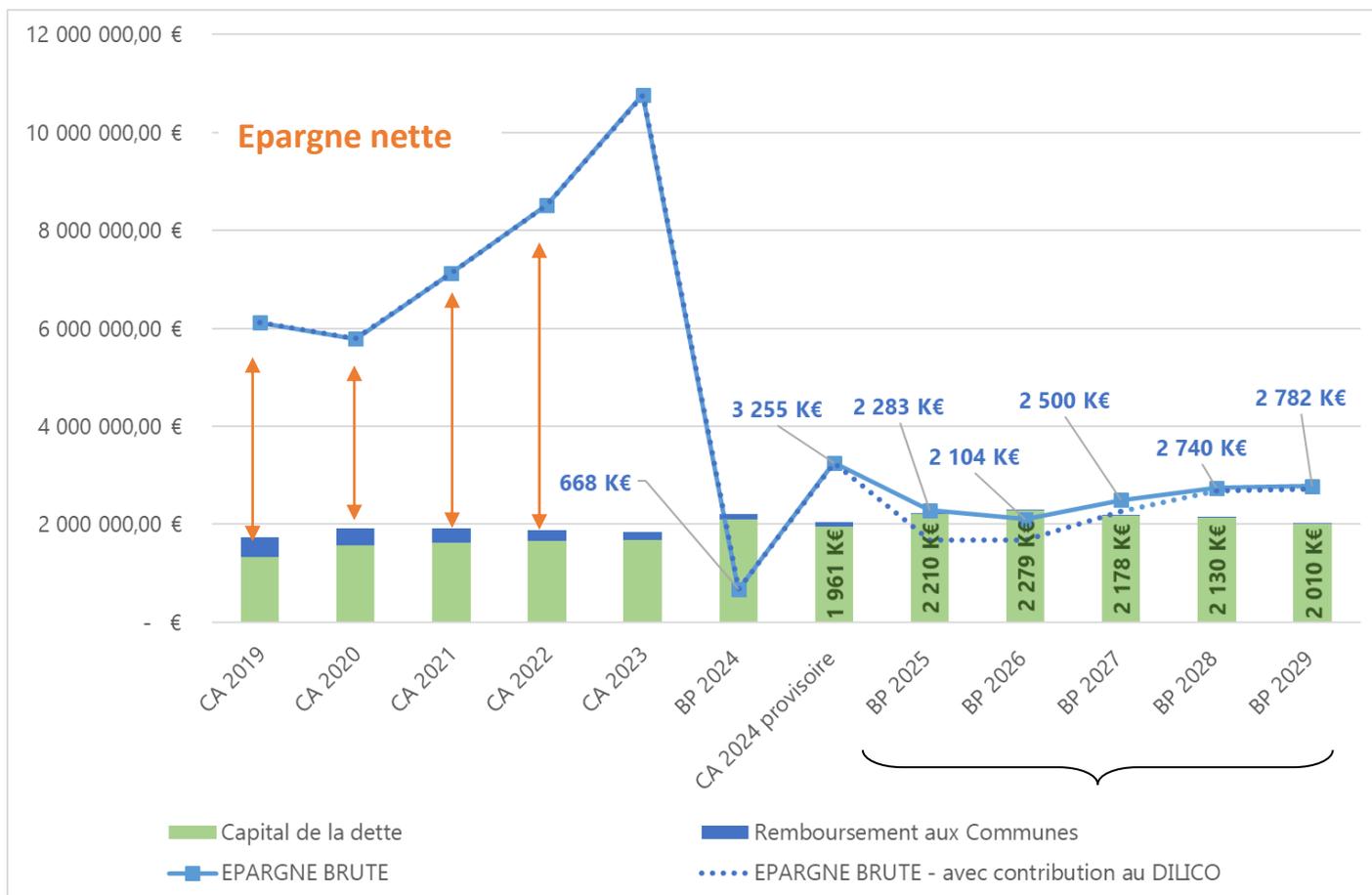
Le second objectif est **de rembourser la charge de la dette (intérêts et capital) et de conserver une capacité d'autofinancement de nos investissements**.

L'épargne brute de la Communauté de Communes est comprise en 3 millions d'€ et 7 millions d'€.

L'épargne nette se dégrade selon les prévisions 2025, compte-tenu de l'augmentation du remboursement du capital de la dette et de la baisse de l'épargne brute. Une attention particulière sera portée sur ce point lors de la préparation du BP 2025. La Communauté de Communes dispose d'une dette « jeune ».

La Communauté de Communes doit porter dans les années à venir un programme d'investissements structurant pour le territoire. La prospective financière devra être affinée avec un programme pluriannuel d'investissement pour dimensionner les capacités d'investissement de la Communauté de Communes et les possibilités d'autofinancement de ses projets.

## Evolutions des niveaux d'épargne

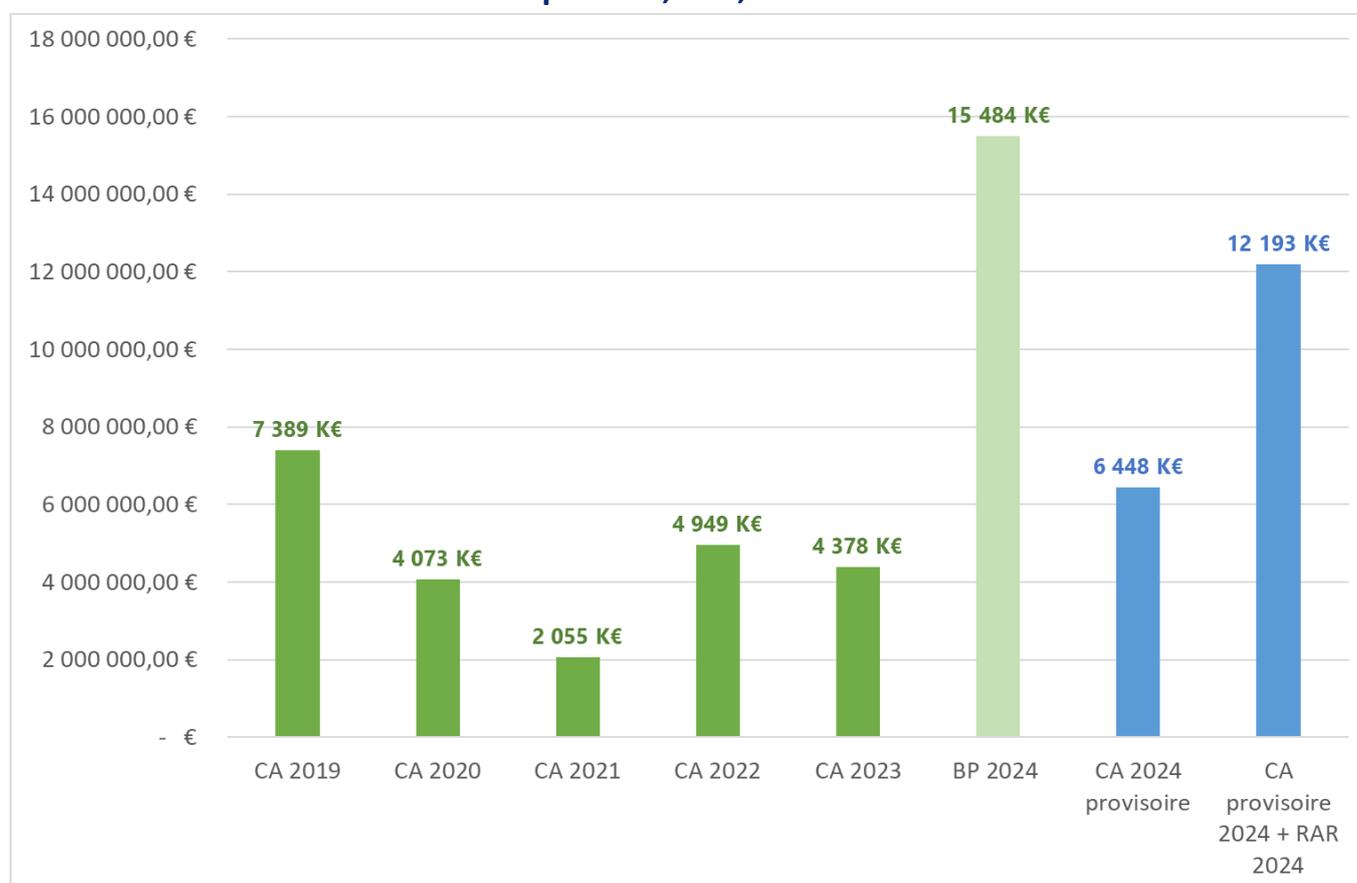


Estimations sans nouvel emprunt  
Si nouvel emprunt = dégradation  
de l'épargne nette

## 2.5. Opérations d'investissements : un objectif d'application du plan pluriannuel d'investissement 2023/2026 en fonction des capacités d'autofinancement et de recours à l'emprunt de la collectivité.

La Communauté de Communes poursuit sa politique d'investissement.

### Evolution des dépenses d'équipement (hors RAR) Chapitre 20, 204, 21 et 23



*Estimations 2024 au 4 février 2024*

### Dépenses d'équipement : orientations budgétaires 2025

Pour l'année 2025, les objectifs sont les suivants :

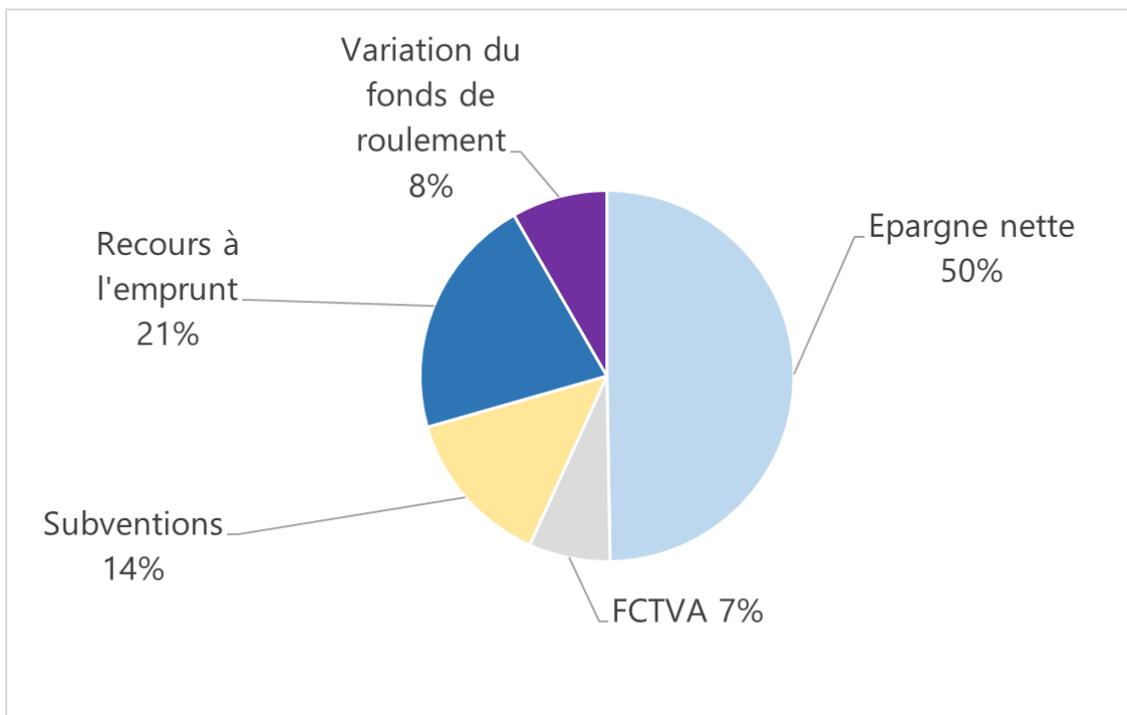
- Augmenter le taux de réalisation des projets d'investissement en rationalisant les prévisions 2025 (les prévisions doivent prendre en compte les projets « matures » et réalisables pour 2025).
- Actualiser le Plan Pluriannuel d'Investissements pour permettre d'orienter les investissements pour les années à venir.

## 2.6. Les modalités de financement des investissements

Le mode de financement des investissements laisse présager **d'une situation financière saine** mais qui doit être **surveillée au regard de l'importance de l'autofinancement** dans les recettes d'investissement :

- Un autofinancement pour 58 % des recettes d'investissement qui doit venir couvrir en premier lieu le remboursement du capital de la dette. Ce niveau est important et l'effort sur la section de fonctionnement doit pouvoir être maintenu.
- Les recettes propres d'investissement : elles sont composées du FCTVA et des subventions sur les différents projets. Les subventions représentent 14 % des recettes d'investissement.
- Un recours à l'emprunt pour financer les projets d'équipement : 21 % des recettes d'investissement sur la période. Le recours à l'emprunt pèse sur la section de fonctionnement.

### Moyenne de 2019 à 2024 des recettes d'investissement

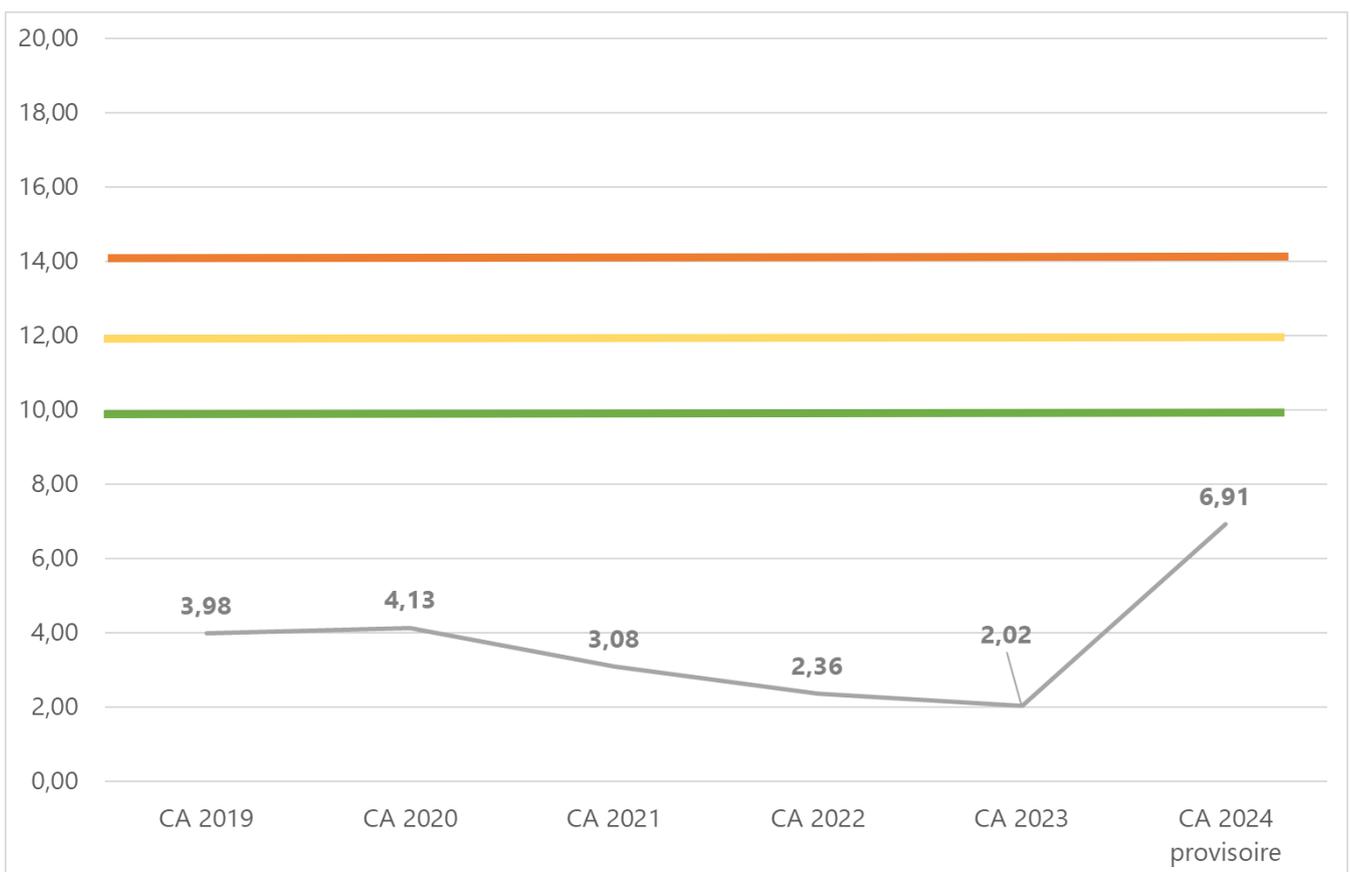


La capacité de désendettement exprime la durée nécessaire pour rembourser la dette de la collectivité, si la totalité de l'autofinancement dégagé sur la section de fonctionnement y est consacrée.

Mesurée en années, elle est égale au rapport entre l'encours de la dette au 31 décembre et l'épargne brute dégagée au cours de l'exercice considéré. **Le seuil d'alerte pour les collectivités territoriales est fixé entre 12 et 15 ans.**

Pour 2023, l'évolution de la capacité de désendettement est liée à l'augmentation de l'épargne brute. A partir de 2024, la baisse du niveau d'épargne brute vient dégrader ce ratio.

### **Capacité de désendettement de la Communauté de Communes au 31 décembre N**



# 3. La gestion de la dette : pouvoir préserver les capacités de la Communauté de Communes à investir

Les dispositions nouvelles de la loi NOTRe consacrent et renforcent le cadre légal du DOB tel que prévu dans l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La loi prévoit que les orientations générales du budget doivent s'accompagner d'informations sur la structure et la gestion de la dette pour les collectivités de plus de 10 000 habitants. Elle offre ainsi une opportunité pour ces collectivités, de faire un point complet sur leur endettement.

Ce rapport présente l'état de la dette de la Communauté de Communes et ses risques (budget principal et budgets annexes). Il traite à la fois de la dette contractée par la Communauté de Communes et des garanties d'emprunts accordées par la Communauté de Communes.

Chaque année, une présentation au Conseil Communautaire permet de suivre l'évolution de cette dette.

La dette garantie par la Communauté de Communes retrace l'évolution du stock des engagements pris par la Communauté de Communes de payer en lieu et place des emprunteurs comme les organismes de logements sociaux en cas de défaillance de ceux-ci.

## Gestion de la trésorerie

La Communauté de Communes n'a pas eu recours en 2024 à une ligne de trésorerie.

## Gestion de la dette propre

Sur l'exercice 2024, le recours à l'emprunt s'est élevé à 2 800 € pour le budget général et 4 900 € pour le budget annexe Transport Public dont 2 800 K€ réalisé en 2023 et inscrits en RAR.

### **Budget Général :**

- **CAISSE D'ÉPARGNE RHONES-ALPES :**
  - Montant : 2 800 000€
  - Taux fixe trimestriel : 3,17 %
  - Durée : 15 ans

## **Budget Annexe Transport Public :**

➤ **LA BANQUE POSTALE – RAR 2023 :**

- Montant : 2 800 000€
- Taux fixe trimestriel : 3,44%
- Durée : 12 ans

➤ **LA BANQUE POSTALE :**

- Montant : 2 100 000€
- Taux fixe trimestriel : 3,14%
- Durée : 12 ans

## **L'encours de dette au 31 décembre 2024**

### **Structure de la dette de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc**

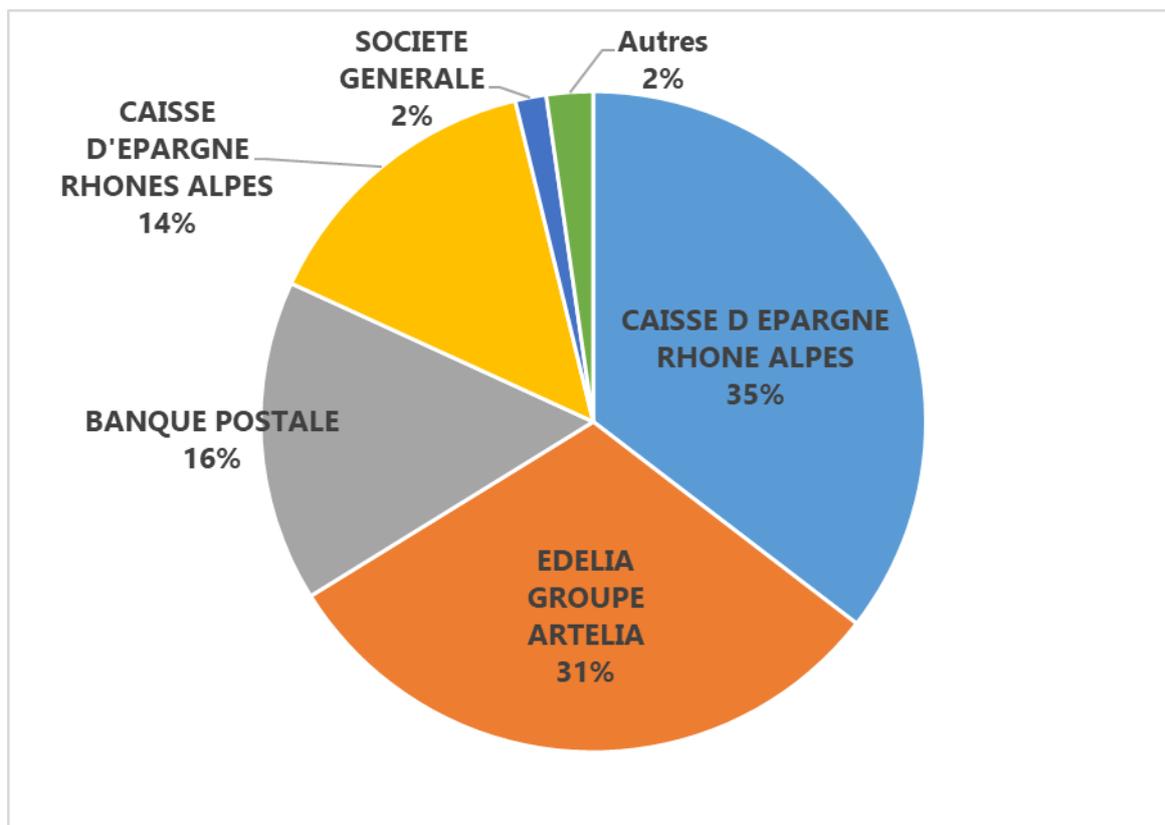
Au 31 décembre 2024, la dette du budget général de la Communauté de Communes (y compris de la dette liée à l'EHPAD) s'élève à **22 584 k €** avec un taux moyen de 3,33 % et une structure de dette répartie de la façon suivante :

<b>75,96 %</b>	<b>de l'encours est à taux fixe soit 17,155 M€ Taux moyen de 3,01%</b>
<b>24,04 %</b>	<b>de l'encours à taux variable (Livret A ou ERIBOR 3M), soit 5,429 M€ Taux moyen : 3,60%</b>
<b>0 %</b>	<b>de l'encours concernent des produits « structurés »</b>

### **Répartition de l'encours par type de stratégie pour le Budget**

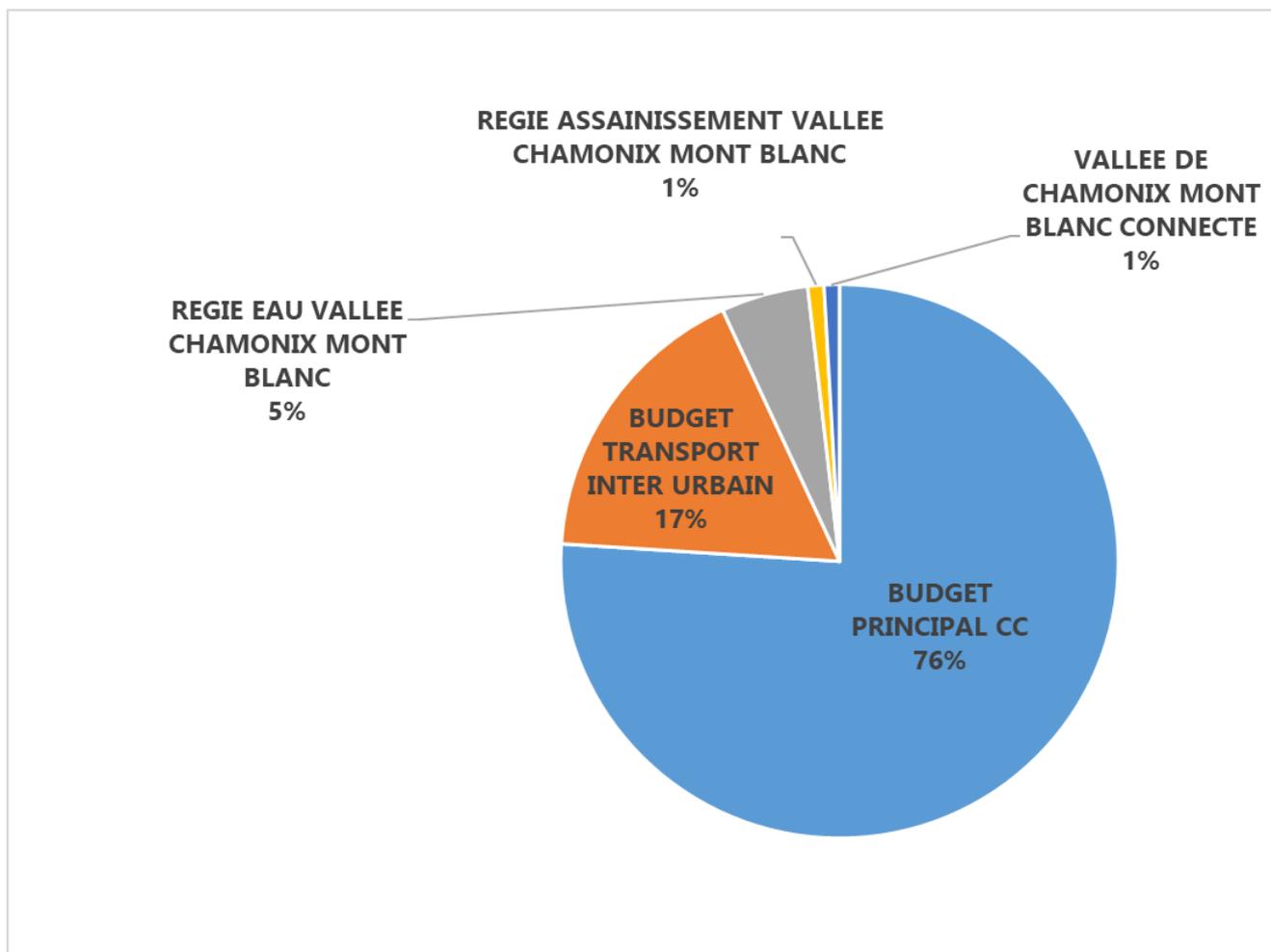
L'encours de la dette est composé de 23 emprunts auprès de 8 établissements prêteurs au 31/12/2024.

## Répartition par prêteurs pour le Budget Général



Prêteurs	%	Montants
CAISSE D'EPARGNE RHONE ALPES	35%	8 008 237,16 €
EDELIA GROUPE ARTELIA	31%	6 931 777,38 €
BANQUE POSTALE	16%	3 550 901,75 €
CAISSE D'EPARGNE RHONES ALPES	14%	3 240 510,37 €
SOCIETE GENERALE	2%	341 250,00 €
Autres	2%	510 918,02 €
TOTAL		22 583 594,68 €

**Situation par budget au 31 décembre 2024**



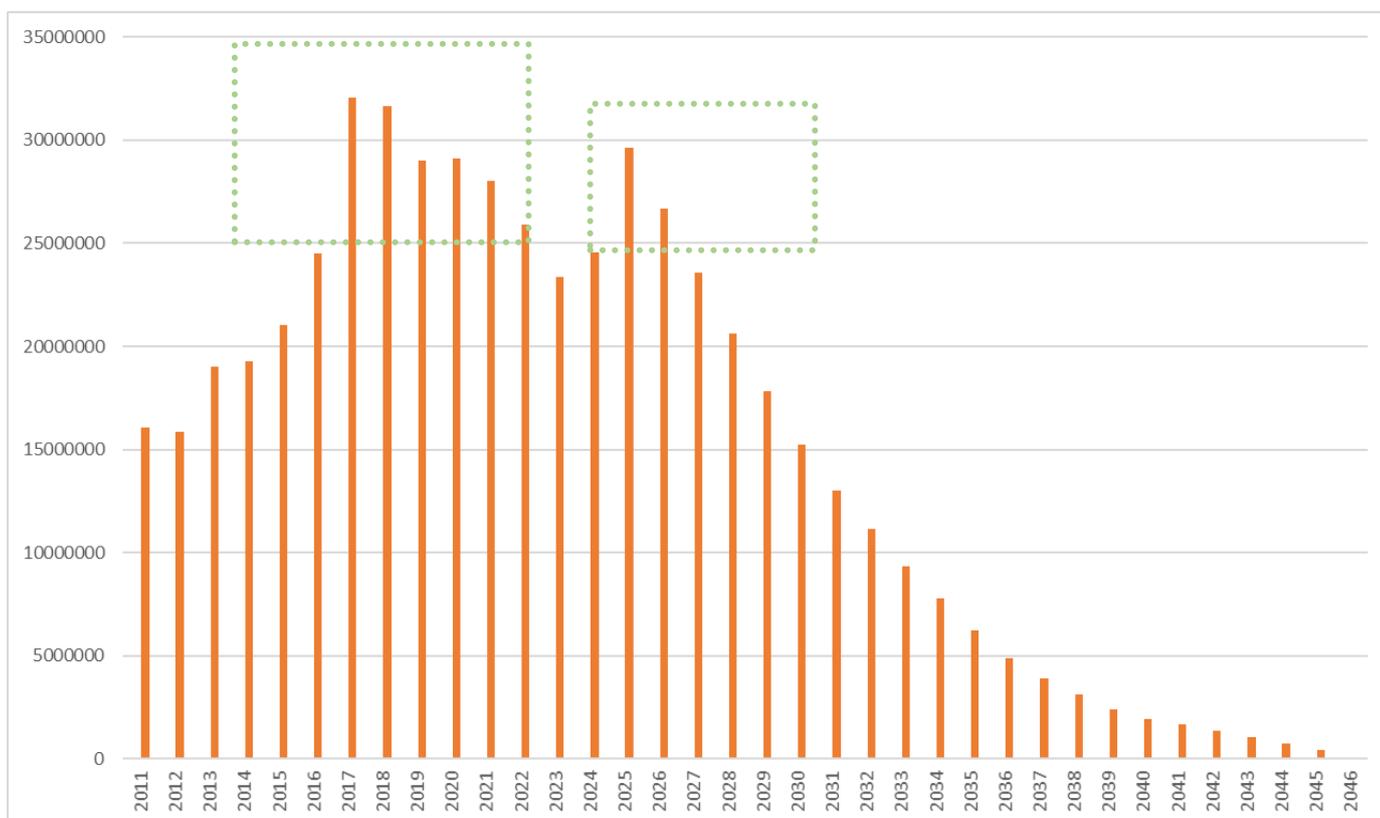
Budget	%	Montants
BUDGET PRINCIPAL CC	76%	22 583 594,68 €
BUDGET TRANSPORT INTER URBAIN	17%	5 081 743,81 €
REGIE EAU VALLEE CHAMONIX MONT BLANC	5%	1 502 145,66 €
REGIE ASSAINISSEMENT VALLEE CHAMONIX MONT BLANC	1%	277 631,23 €
VALLEE DE CHAMONIX MONT BLANC CONNECTE	1%	266 520,03 €
<b>TOTAL</b>		<b>29 711 635,41 €</b>

**Durée de vie Résiduelle :** La durée de vie résiduelle (exprimée en années) est la durée restant avant l'extinction totale de la dette ou d'un emprunt.

Budget	Capital restant dû au 31/12/2023	Capital restant dû au 31/12/2024	Variations 2024/2023	Durée de vie résiduelle au 31/12/2024
BUDGET PRINCIPAL CC	21 901 278,93 €	22 583 594,68 €	682 315,75 €	20 ans et 9 mois
BUDGET TRANSPORT INTER URBAIN	452 975,58 €	5 081 743,81 €	4 628 768,23 €	10 ans et 11 mois
REGIE EAU VALLEE CHAMONIX MONT BLANC	1 662 449,00 €	1 502 145,66 €	- 160 303,34 €	11 ans et 10 mois
REGIE ASSAINISSEMENT VALLEE CHAMONIX MONT BLANC	365 482,06 €	277 631,23 €	- 87 850,83 €	3 ans et 1 mois
VALLEE DE CHAMONIX MONT BLANC CONNECTE	320 502,95 €	266 520,03 €	- 53 982,92 €	5 ans et 8 mois
ORDURES MENAGERES	25 331,12 €	- €	- 25 331,12 €	dette éteinte
<b>TOTAL</b>	<b>24 728 019,64 €</b>	<b>29 711 635,41 €</b>	<b>4 983 615,77 €</b>	<b>21 ans et 5 mois</b>

## Evolution de la structure de dette

### Evolutions de l'encours de dette (budget principal et budgets annexes)



---

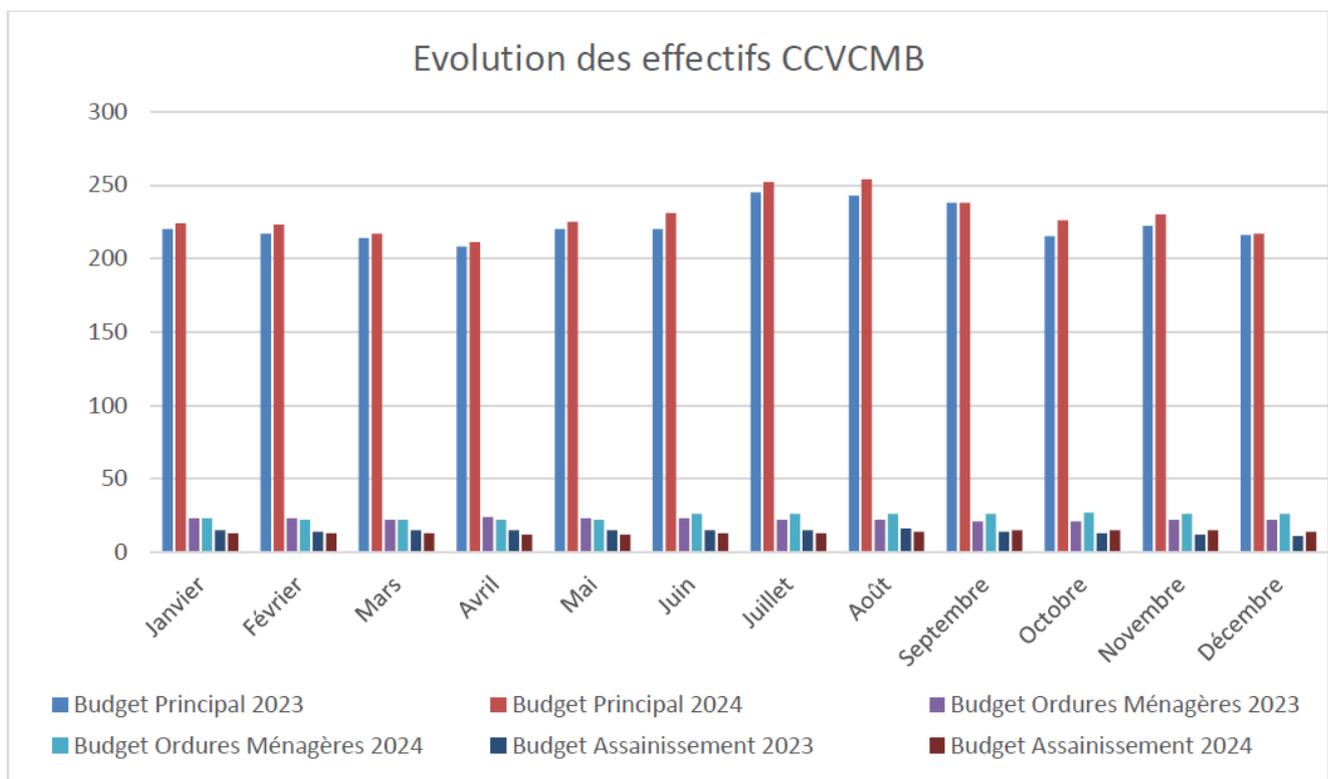
La Communauté de Communes dispose d'une dette « jeune ». Une vigilance particulière sera portée sur la réalisation d'emprunts nouveaux pour permettre le financement de projets structurants sur le territoire afin de ne pas dégrader les ratios d'épargne et les ratios d'endettement.

## 4. Nos ressources humaines pour mettre en œuvre les actions et les projets en 2025

Au 31 décembre 2023, les effectifs étaient composés de 249 agents (216 pour le budget principal, 22 pour le budget OM et 11 pour le budget Assainissement). En moyenne 267 agents ont travaillé chaque mois au sein de la collectivité en 2024 (tous budgets).

Le graphique ci-dessous illustre les variations constatées chaque mois. La collectivité connaît d'importantes variations dans les effectifs du fait de la saisonnalité marquée dans une station touristique, d'autant que différents services fonctionnent avec un nombre important de saisonniers, tels que la direction des sports ou la direction de la culture.

Par ailleurs, la refonte du dispositif « emplois d'été », fondée sur de nouvelles modalités de recrutement a permis de pourvoir l'ensemble des offres disponibles. Sept recrutements supplémentaires ont été réalisés sur ce dispositif par rapport à l'année précédente.



## PROSPECTIVE 2025

---

Les facteurs réglementaires continueront d'avoir un impact sur la progression de la masse salariale :

- Impact en année pleine de l'augmentation de 5 points pour chaque agent public (1er janvier 2024, impact 13ème mois en 2025), soit plus de 15 000 euros ;
- Impact en année pleine de la mise en place de l'indemnité de résidence (3% du traitement indiciaire brut), soit 11 000 euros ;
- Impact de l'augmentation du taux de cotisation CNRACL retraite, soit 95 000 € ;
- Impact du versement mobilité (6 mois supplémentaires par rapport à 2024), soit 35 000 €.

En sus, la collectivité continue de décliner son plan d'attractivité et de fidélisation, en mettant en oeuvre dès avril 2025 la troisième et dernière étape de la refonte des IFSE (128 000 €) et en participant à la prévoyance des agents communautaires (20 000 €).

Un remboursement de 75% de la carte Viacham sur deux années au bénéfice des agents de la collectivité est également budgété (15 000 €). Au même titre, une enveloppe de 13 000 € est inscrite pour la commande d'un 4ème carnet de tickets restaurant.

Il convient également de budgéter les postes actuellement vacants (et en cours de recrutement). Ainsi, le plan de recrutement prévoit une quinzaine de postes à pourvoir dans l'année, du fait des départs en retraite annoncés et des procédures lancées en 2024 et toujours en cours (ex : contrôleur de gestion, juristes, gestionnaire Commande publique, Responsable Technique et Technicien pour les Régies des eaux et de l'assainissement, etc...). Le détail de l'ensemble des postes concernés est présent sur l'annexe 3.

En ajustant les dates prévisionnelles d'arrivées, ces différés présentent un impact de 391 000 euros sur 2025 par rapport au CA 2024. Si certains départs en retraite sont d'ores et déjà connus et anticipés (ex : agent d'exécution budgétaire à la Régie de l'eau), il convient de noter que 12 agents atteindront l'âge de 63 ans en 2025. Potentiellement, ils auront donc l'âge légal pour prendre leur retraite. Pour autant, à ce stade, ils n'ont pas formalisé de demande.

Le partage de certaines fonctions entre les services communs de l'intercommunalité et les communes permet de dégager 130 000 € en 2025.

Le 13ème mois payé en janvier 2024 n'a pas pu être rattaché à l'exercice budgétaire 2023 sur demande du Service de Gestion Comptable. Ainsi, cette enveloppe a été constatée deux fois budgétairement en 2024. Cette régularisation entraîne donc une diminution de 304 000 euros sur le chapitre 012 « charges de personnel » en 2025 par rapport au budget 2024.

A ce stade de l'élaboration du budget, l'augmentation des crédits de masse salariale est de 0,4%.

# 5. Mutualisation des services

## Applications opérationnelles du schéma de mutualisation : cas des agents partiellement transférés – Conventions de mutualisation

### Poursuite des mises à disposition de personnel et autres services mutualisés

Les conventions dites de « services partagés » mises en place dès la création de la Communauté de communes sont chaque année renforcées et mises à jour par avenant. Elles intègrent les situations de mises à disposition d'agents dont les missions sont partagées entre les communes et la Communauté de communes, en lien avec les transferts de compétences initiaux.

Depuis décembre 2015, ces conventions ne traitent plus la situation des services supports ou fonctionnels, qui ont été créés en service communs, conformément à la Loi MAPTAM.

## Applications opérationnelles du schéma de mutualisation : cas des agents affectés à des services fonctionnels – Services communs

### Pour rappel au 1er janvier 2016 : Création de 6 services communs

- ❖ 6 services communs créés sous l'égide de la Communauté de communes : Finances, Ressources Humaines, Urbanisme et Aménagement du Territoire, Informatique, Affaires juridiques, Marchés publics.
- ❖ Transfert de 45 agents de la commune de Chamonix et de 3 agents de la commune des Houches acté par délibération du conseil communautaire du 16 décembre 2015.
- ❖ Mise en place des conventions de services communs entre les communes membres et la Communauté de communes, validées par délibération du conseil communautaire du 16 décembre 2015.

### Rappel des dispositions financières sur les services communs et de la méthode de travail :

- ❖ **Chaque année, avant le 15/02**, évaluation financière en commission mutualisation pour prise en compte dans les BP à partir des éléments de référence **(du 1er octobre N-1 au 30 septembre N)** et éventuels ajustements **selon modifications identifiées**.
- ❖ Relations financières **entre les collectivités** : participations à **imputer sur les** Attributions de Compensations (AC) **de l'année N+1 pour prise en compte dans le** Coefficient d'Intégration Fiscale.

**Un travail est actuellement en cours pour refondre l'organisation des services communs, les répartitions financières entre les communes et la méthode d'évaluation.**

# 6. Les budgets annexes : orientations budgétaires 205

## Budget Ordures Ménagères

### Régie Intercommunale CHAMONIX PROPLETE

Le budget 2024 a permis de répondre aux besoins en fonctionnement et en investissement du service.

#### Réduction des déchets

La ressourcerie de Bocher a permis de réutiliser en 2024 environ 120 tonnes de déchets (567 tonnes depuis ouverture) elle est aujourd'hui ouverte du mardi au samedi en été et les après-midi en hiver. Le compostage de quartier vient renforcer le compostage individuel et celui des copropriétés.

28 points sont accessibles aux habitants sur la CCVCMB : 1 à Servoz, 1 à Vallorcine, 7 aux Houches 15 à Chamonix.

#### Présentation du DOB

Les hypothèses retenues :

#### **Fonctionnement dépenses : 5 176 000 €**

- Hypothèse maintien des charges à caractère général au niveau du BP 2024 ;
- Une augmentation des frais de personnel de 50 K€ ;

#### **Fonctionnement recettes : 5 176 000 €**

- Produits des services : + 1,9 € (35 000 €)
- **TEOM Taux maintenu à 8.2 % produit de taux : 4 950 000 €**

Ces hypothèses permettent de financer des investissements à hauteur de : 1 582 860 € sans avoir recours à un emprunt.

---

**Investissement dépenses : 2 725 460 €**

Annuité de l'emprunt	0 €
Dépenses équipement :	2 670 460 €

**Propositions**

1.	Matériel et véhicules 6001	95 000 €
2.	ressourcerie	1 500 000 €
3.	points de collectes	805 460 €
4.	Travaux déchèteries	160 000 €
5.	ateliers techniques	10 000 €
6.	compostage bio déchets	100 000 €

**Investissement recettes : 2 725 460 €**

- Versement de la section de fonctionnement 929 000 €
- FCTVA 120 000 €
- Amortissements 520 000 €
- Emprunt d'équilibre (à ajuster après le vote des résultats 2024) 1 156 460 €

## Budget Annexe Transport Urbain

Depuis le 11 octobre 2023, un nouveau contrat de délégation de service public pour la gestion du service public des transports collectifs actifs et partagés est en vigueur. Ce nouveau contrat fait l'objet d'une amélioration de la quantité et de la qualité de l'offre de transport sur le ressort territorial de la CCVCMB.

En effet, l'augmentation quantitative se caractérise par :

- ✓ 50% de km commerciaux supplémentaires par rapport au contrat précédent,
- ✓ Création de 7 nouvelles lignes circulant toute l'année,
- ✓ Augmentation des amplitudes des lignes 1 et 2,
- ✓ Amélioration de la fréquence de l'amplitude et de l'itinéraire de la ligne 3,
- ✓ Création de 3 lignes directes en hiver vers les remontées mécaniques depuis le centre de Chamonix,
- ✓ Des lignes de nuit circulant jusqu'à 1h30 du matin,
- ✓ Desserte des hameaux de Servoz, de Vallorcine et du Tour avec des lignes de nuit,
- ✓ 65 nouveaux arrêts permettant à 90% des habitants de la vallée de bénéficier d'une desserte de proximité.

Sur la qualité de service proposée, les nouveautés concernent notamment :

- ✓ Des livrées différenciées entre les skibus (lignes hiver), les lignes régulières, les lignes de proximités (Proxibus) et les lignes estivales (vélobus),
- ✓ Un nouveau site internet et une application mobile,
- ✓ Un suivi des bus en temps réel,
- ✓ Un calculateur d'itinéraire,
- ✓ Des réservations facilitées,
- ✓ Une boutique mobile déployée sur toute la vallée.

Cette amélioration s'accompagne d'un nouvel équilibre économique de délégation de service public. Dans le contrat précédent, l'ensemble des charges du délégataire étaient couvertes par une contribution de la collectivité.

Dans le cadre de la nouvelle DSP, le délégataire est à risque sur les recettes de trafic.

### Prévision budgétaire 2025 :

#### Prévision des dépenses de fonctionnement :

La contribution financière forfaitaire (CFF) pour la DSP Transports urbains de Chamonix Mobilité est évaluée à 7 770 000 €. Ce montant comprend :

- La CFF pour les mois de janvier à novembre 2025

- 
- La CFF de décembre 2024
  - L'indexation de prix qui est provisionnée à hauteur de 450 000€ soit environ 6.4%.
  - Des compensations de perte de recettes pour la gratuité de la carte via cham pour les seniors
  - La compensation de perte de recettes pour le retard de la mise en paiement à 50€ de la Via Cham

A ces dépenses s'ajoutent des dépenses de prestataire pour le suivi de l'exécution du contrat (suivi qualité du réseau et suivi juridique et financier) pour un montant de 80 000€/an et 140 000€ pour la location de véhicule depuis 2023 (renfort de 3 véhicules pour les services privés notamment).

Ainsi, le total des dépenses de fonctionnement sollicitée au budget est évalué à 8 000 000 €.

#### Prévision des recettes de fonctionnement :

Pour l'année 2025, le versement mobilité est évalué à 800 000 € et la contribution de la compagnie du Mont Blanc (liée au chiffre d'affaires, à la vente de forfait et à une participation forfaitaire de la DSP remontées mécaniques de Chamonix) à 3 000 000€ HT.

La redevance d'usage pour les biens mis à disposition est évaluée à 215 000€ pour l'année 2025.

La région participe via une subvention pour le transport scolaire à hauteur de 168 000 € HT.

L'état participe via une subvention à hauteur de 216 000 € HT.

Ainsi au total les recettes de fonctionnement prévisionnelles pour l'année 2025 s'élèvent à 4 400 000 € HT.

La section de fonctionnement sera équilibrée par la mise en place d'une subvention d'équilibre du budget principal de la Communauté de Communes.

#### Prévisions des dépenses d'investissements en 2024 :

La DSP contient un plan pluriannuel d'investissement au titre duquel la collectivité est engagée à réaliser un certains nombres d'investissement concourant au bon fonctionnement de l'offre opérée par le délégataire. A ce titre, la CCVCMB doit 2M€ d'investissement pour l'année 2025. Par ailleurs, des dépenses prévues pour l'acquisition de matériel roulant en 2024 non pas pu être réalisées et sont donc reportées sur 2025.

Le budget 2025 pour la section investissement contient :

- 920 000 € HT de travaux et mobilier (mise aux normes du dépôt, aménagement de la maison de la mobilité,...)
- 1 210 000€ d'achat de matériel roulant
- 100 000€ d'options complémentaire pour la billetterie (carte Oura, application Via Cham et Chamonix Mobilité)

---

A ces dépenses s'ajoutent le versement d'une subvention d'équipement pour les investissements réalisés par le délégataire pour un montant de 550 000 € (projet billettique, bornes d'information voyageurs principalement)

Les dépenses d'investissement prévisionnelles s'élèvent à 2 780 000€ HT en intégrant la subvention d'équipement.

Les prévisions d'investissement seront financées par l'emprunt.

## Budget Régie Assainissement Vallée de Chamonix Mont-Blanc (RAVCMB) et budget Régie Eau Vallée de Chamonix Mont-Blanc (RAVCMB) (O2VCMB)

### Bilan 2024

#### Volumes vendus et recettes :

On constate en 2024 une augmentation des volumes vendus de 1 610 620 m<sup>3</sup> en 2023 à 1 878 413 m<sup>3</sup> en 2024 (+16.6%) pour l'eau potable et de 1 561 341 m<sup>3</sup> en 2023 à 1 797 127 m<sup>3</sup> en 2024 (+15.1%) pour l'assainissement.

Cette augmentation de consommation entre 2023 et 2024 s'explique par le décalage de la relève des compteurs entre 2023 et 2024 (consommation d'eau en 2023 est calculée sur 11 mois et en 2024 sur 12 mois)

Sur le budget EAU, on constate également une augmentation des recettes liées à la vente d'eau et aux travaux sur le réseau (branchements).

Sur le budget ASSAINISSEMENT, on constate une augmentation des recettes liées aussi à vente d'eau, et à la mise en place des contrôles de conformité pour vente, obligatoire depuis le mars 2024.

		Budgeté 2023	Réalisé 2023	BP 2024	Réalisé 2024	Ecart (réalisé/BP)
VENTES D'EAU						
AUX ABONNES	70111	3 260 000 €	3 291 363 €	3 500 000 €	3 700 931 €	105,74%
AUTRES VENTES D'EAU	70118	100 000 €	99 923 €	100 000 €	126 258 €	126,26%
TRAVAUX EAU	704	150 000 €	78 893 €	150 000 €	148 308 €	98,87%
<b>Total recettes EAU</b>		<b>4 381 800 €</b>	<b>4 308 547 €</b>	<b>4 685 000 €</b>	<b>4 938 233 €</b>	<b>105,41%</b>
AUTRES PRESTATIONS	7068	30 000 €	43 227 €	30 000 €	231 941 €	773,14%
REDEVANCE ASST	70611	3 600 000 €	3 560 612 €	4 120 000 €	3 990 331 €	96,85%
PFAC ASST	70613	300 000 €	144 948 €	250 000 €	122 361 €	48,94%
<b>Total recettes ASST</b>		<b>3 930 000 €</b>	<b>3 748 788 €</b>	<b>4 400 000 €</b>	<b>4 344 634 €</b>	<b>98,74%</b>

## Tarifs :

En 2024, les tarifs de la redevance assainissement et de la redevance eau potable ont été modifiés en suivant les scénarios retenus de convergences tarifaires de 2002 soit +4% de hausse pour l'eau potable ; +1% de hausse pour l'assainissement.

### Redevance eau potable :

<b>PART FIXE € HT</b>	2021-22	2022-23	2023-24	2024-25	2025-26	2026-27	2027-28	2028-29	2029-30	2030-31	2031-32
Périmètre Servoz	90	88,75	87,5	86,25	85	83,75	82,5	81,25	80	80	80
Périmètre Les Houches	95	93,13	91,25	89,38	87,5	85,63	83,75	81,88	80	80	80
Périmètre Vallorcine	74	74,75	75,5	76,25	77	77,75	78,5	79,25	80	80	80
Périmètre Chamonix	105	101,9	98,75	95,63	92,5	89,38	86,25	83,13	80	80	80
<b>PART VARIABLE € HT TRANCHE 1 (0-110m³)</b>	2021-22	2022-23	2023-24	2024-25	2025-26	2026-27	2027-28	2028-29	2029-30	2030-31	2031-32
Périmètre Servoz	0,42	0,49	0,57	0,64	0,71	0,78	0,86	0,93	1	1	1
Périmètre Les Houches	0,46	0,53	0,6	0,66	0,73	0,8	0,87	0,93	1	1	1
Périmètre Vallorcine	0,54	0,6	0,66	0,71	0,77	0,83	0,89	0,94	1	1	1
Périmètre Chamonix	0,29	0,38	0,47	0,56	0,65	0,73	0,82	0,91	1	1	1
<b>PART VARIABLE € HT TRANCHE 2 (&gt;110 m³)</b>	2021-22	2022-23	2023-24	2024-25	2025-26	2026-27	2027-28	2028-29	2029-30	2030-31	2031-32
Périmètre Servoz	1,65	1,67	1,69	1,71	1,73	1,74	1,76	1,78	1,8	1,8	1,8
Périmètre Les Houches	1,72	1,73	1,74	1,75	1,76	1,77	1,78	1,79	1,8	1,8	1,8
Périmètre Vallorcine	1,7	1,71	1,73	1,74	1,75	1,76	1,78	1,79	1,8	1,8	1,8
Périmètre Chamonix	1,18	1,26	1,34	1,41	1,49	1,57	1,65	1,72	1,8	1,8	1,8

### Redevance assainissement :

<b>PART FIXE € HT</b>	2021-22	2022-23	2023-24	2024-25	2025-26	2026-27	2027-28	2028-29	2029-30
Périmètre CCVCMB	99	95,38	91,75	88,13	84,5	80,88	77,25	73,63	70
<b>PART VARIABLE € HT TRANCHE 1 (0-110m³)</b>	2021-22	2022-23	2023-24	2024-25	2025-26	2026-27	2027-28	2028-29	2029-30
Périmètre CCVCMB	0,42	0,47	0,52	0,57	0,62	0,67	0,72	0,77	0,82
<b>PART VARIABLE € HT TRANCHE 2 (&gt;110 m³)</b>	2021-22	2022-23	2023-24	2024-25	2025-26	2026-27	2027-28	2028-29	2029-30
Périmètre CCVCMB	2,10	2,11	2,13	2,14	2,15	2,16	2,18	2,19	2,2

### Les contrats de gérances eau et assainissement :

Concernant le contrat Eau potable, en 2024 les dépenses annuelles d'exploitation pour l'année 2024 ont subi une baisse de **- 159 492 €**, dû à la baisse du volume d'eau facturé, malgré une augmentation de révision des prix de **+5.2%**

Concernant le contrat d'Assainissement, les dépenses annuelles d'exploitation pour l'année 2024 ont subi une augmentation de **+529 817 €**, dû à l'augmentation des indices de révision de prix de 2023 de **+12%** et de la mise en place obligatoire des contrôles de conformité pour vente.

Cette augmentation n'a pas été compensée par les tarifs de l'assainissement 2024 qui ont augmenté de seulement 1%

### Orientations budgétaires 2025 :

#### Tarifs :

Pour 2025 l'augmentation des contrats prévoit une baisse de -0.3% sur l'eau soit - 46 000€ et une augmentation de +2 % sur l'assainissement soit +53 000 € selon la formule de révision.

#### Redevances de l'Agence de l'Eau :

Report sur la facture d'eau (en € HT/m3)		Taux 2024	Taux 2025	Taux 2026		Taux 2027		Taux 2028		Taux 2029	
				mini	maxi	mini	maxi	mini	maxi	mini	maxi
Redevance modernisation des réseaux de collecte	Ass	0,16 €									
Redevance pollution d'origine domestique	Eau	0,28 €									
Redevance prélèvement sur la source d'eau	Eau	0,08 €	0,08 €	0,08 €	0,08 €	0,08 €	0,08 €	0,08 €	0,08 €	0,08 €	0,08 €
Redevance sur la consommation d'eau potable	Eau	taux	0,43 €	0,39 €	0,39 €	0,33 €	0,33 €	0,30 €	0,30 €	0,30 €	0,30 €
Redevance pour la performance des réseaux d'eau potable	Eau	taux	0,05 €	0,06 €	0,06 €	0,12 €	0,12 €	0,21 €	0,21 €	0,21 €	0,21 €
		coef	0,20	0,20	1,00	0,20	1,00	0,20	1,00	0,20	1,00
Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif	Ass	taux	0,03 €	0,09 €	0,09 €	0,17 €	0,17 €	0,17 €	0,17 €	0,17 €	0,17 €
		coef	0,30	0,30	1,00	0,30	1,00	0,30	1,00	0,30	1,00
Sous total	Eau	0,36 €	0,52 €	0,48 €	0,53 €	0,43 €	0,53 €	0,42 €	0,59 €	0,42 €	0,59 €
Sous total	Ass	0,16 €	0,01 €	0,03 €	0,09 €	0,05 €	0,17 €	0,05 €	0,17 €	0,05 €	0,17 €
<b>TOTAL</b>		<b>0,52 €</b>	<b>0,53 €</b>	<b>0,51 €</b>	<b>0,62 €</b>	<b>0,49 €</b>	<b>0,70 €</b>	<b>0,47 €</b>	<b>0,76 €</b>	<b>0,47 €</b>	<b>0,76 €</b>

Dès 2025, l'agence de l'eau met en place des nouvelles redevances, sur l'eau et l'assainissement.

Une étude est en cours pour une nouvelle tarification qui sera mise en place pour le 1<sup>er</sup> aout 2025 ; elle prendra en compte la typologie des usagers et introduira une nouvelle tranche de consommation.

Un recours à l'emprunt sera éventuellement nécessaire selon le plan d'investissement retenu.

### Les recettes :

Pour les recettes de ventes l'eau et l'assainissement seront légèrement supérieures en 2025. Sur les recettes d'assainissement, la suppression de la prime d'épuration (127 000€/an) est laborieuse à compenser sur le tarif de l'assainissement.

### Les dépenses :

Les contrats de gérances eau et assainissement :

- Concernant le contrat d'Assainissement, les dépenses annuelles d'exploitation pour l'année 2025 vont subir augmentation de **+2 %** dû à la formule de révision.
- Concernant le contrat Eau potable, les dépenses annuelles d'exploitation pour l'année 2024 vont subir une baisse de **-0,3 %** dû à la formule de révision.

### Les travaux d'investissements perspective 2025 :

*Concernant l'eau potable :*

Souchettes/Cressons (FAVRANDS) : AEP	200 000 €
TVX Sécurisation alimentation en eau de Chamonix (AP/AC): Tronçon Bois du bouchet (DN 400)	600 000 €
AEP EU Traversée d'Argentiére (trottoir rue Plagnolet)	100 000 €
Redimensionnement 80- 150 AEP (maillage GRDF) route des gaillands 800 ml	500 000 €
Réservoirs Bouchard mise en place des UV 100 000€	100 000 €
Etude canalisation en PVC au niveau du morzay sur 310 ml (sortir de l' ASA) + ENEDIS HTA	100 000 €
Tvx réhabilitation AEP imp du Fayard (linéaire à définir 155 ml fonte DN60 à reprendre car fuites à répétition + coordination enrobés commune)	100 000 €
Provision pour travaux de réseau AEP+ 1 borne Moneca	150 000 €
reprise de branchement AEP renouvellement	50 000 €
Reprise captage (chapeau conduite acier et dalle de répartition, captage des îles chambre de réunion débitmètre pour jaugeage , captage gaillard test colorant, beton calcaire, terrain....)	50 000 €
Télérelève des compteurs projet à 2,5 M €	500 000 €
Nouveau logiciel Clientèle Full Web et agence en ligne	110 000 €
M2M arrêté en 2025 plus de communication	50 000 €
<b>Total</b>	<b>2 610 000 €</b>

Concernant l'assainissement :

Tvx mise en séparatif réseau EU rue de l'Hôtel de Ville	100 000 €
Souchettes/Cressons (FAVRANDS) EU	200 000 €
points noirs Secteur Courtray reprise du réseau EU infiltration EC	200 000 €
STEP Vallo (AP/CP) - Moe renouvellement STEP + Dossier Loi sur l'Eau	550 000 €
Méthanisation (AP/AC) - volet conception	50 000 €
STEP Trabets - reprise vanne et étanchéité des 6 filtres NK (hors FGER)	550 000 €
Provision pour travaux de réseaux EU	150 000 €
Etude diagnostique permanent des réseaux EU	50 000 €
<b>Total</b>	<b>1 850 000 €</b>

Perspective d'investissement 2025-2028 : (hors investissements courant annuel)

- **Assainissement** : 10 M€ STEP de Vallorcine / 8 M€ Méthanisation « STEP des Trabets » ;
- **Eau** : continuité du renouvellement Ø400 1 M€ / télérelève des compteurs 2,5 M€.

## Budget ZAE La Vigie

Par délibération en date du 25 février 2020, le Conseil Communautaire a décidé de créer un budget annexe nommé « ZAE LA VIGIE – ARTISANS ».

Lors du vote du budget primitif 2020, il a été prévu des crédits correspondant à l'acquisition d'un terrain à la commune de Chamonix Mont-Blanc et des travaux de viabilisation des terrains, avant la vente des lots aux artisans.

Ce budget va s'étendre pour porter financièrement l'aménagement de la zone d'activités située aux Iles à Argentière. Il est prévu un démarrage opérationnel en fin d'année 2025. La phase AVP sera terminée au 1<sup>er</sup> trimestre 2025 et le permis d'aménager sera déposé au printemps 2025.

## Budget Vallée de Chamonix Mont-Blanc Connectée

### Bilan budgétaire 2024 :

Le Budget 2024 a été bénéficiaire notamment grâce à l'augmentation de la redevance d'affermage versée par notre délégataire XP Fibre, passant ainsi de 150k€ à 250k €.

---

Sur 2024, le Budget Annexe aura permis, d'une part, la poursuite du développement du réseau de fibre optique en affermage sur le GFU (Groupement Fermé d'Utilisateurs) et donc d'interconnecter les sites suivants :

- 3 caméras de vidéoprotection à Chamonix (Engagé en 2023, travaux finalisés 2/3),
- 5 caméras de vidéoprotection aux Houches (Travaux engagés),
- Déménagement du Centre de Supervision Urbain (Travaux finalisés)
- Parking des Chavants aux Houches (Engagé en 2023, travaux finalisés).
- Tour T2 à Chamonix (Travaux engagés)

D'autre part, le budget aura contribué à des travaux de sécurisation de notre réseau. Avec notamment les opérations suivantes :

- Passage en tri-phasé de la salle serveur de Chamonix (Travaux finalisés).
- Nouveau système de climatisation de la salle serveur de Chamonix (Travaux engagés)
- Suppression de la baie miroir du sous-sol de la mairie de Chamonix (Travaux finalisés)

A ce jour le réseau GFU compte **98 sites** actifs comme les mairies, bibliothèques, écoles, police, sites culturels ou sportifs, crèches, panneaux d'information, caméras de vidéoprotection, parkings, Offices de Tourisme, etc.

Cette interconnexion au réseau GFU permet aux partenaires du GFU de bénéficier des avantages suivants :

- Une connexion très haut débit en fibre optique,
- Un abonnement à faible coût (30€HT/mois),
- Un réseau fermé et sécurisé, maintenu par les équipes de la DNUM en lien avec le délégataire.

La redevance d'affermage ainsi que les recettes engendrées par les abonnements permettent au Budget Annexe de fonctionner à l'équilibre afin de fournir la qualité de service attendue sur le GFU, ainsi que de poursuivre le développement du réseau sur la Vallée, en appui des usages actuels et à venir.

### Objectif budgétaires 2025 :

Pour 2025, l'objectif du Budget Annexe est de poursuivre le déploiement de nouveaux sites d'intérêts à intégrer dans le GFU et dont plusieurs projets ont déjà été identifiés et dont l'opportunité et la faisabilité restent à étudier :

- Foyer de ski de fond à Vallorcine
- Garderie des Chavants aux Houches
- Mairie annexe des Pèlerins à Chamonix
- Plusieurs sites de vidéoprotection à Chamonix

Nous souhaitons pouvoir persévérer sur notre projet de résilience de notre réseau fibre optique :

- La mise en place d'un nouveau système incendie à la salle serveur de Chamonix